



Rapport annuel de la CLETC sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2020

ADOpte A LA MAJORITE LE 13/09/2021

Compétence : Gestion des eaux pluviales urbaines

Sommaire

1. Préambule	3
2. Rappel de la méthode d'évaluation des charges transférées	3
2.1. Pour rappel : le mécanisme général des attributions de compensation.....	3
2.2. La méthode générale adoptée par la CLETC.....	3
2.3. Le cas particulier de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».....	4
3. Les charges transférées relatives à la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».....	5
3.1. Méthode générale d'évaluation des charges	5
3.1.1. Le périmètre d'exercice de la compétence	5
3.1.2. Le patrimoine utilisé pour l'exercice de la compétence.....	5
3.1.3. Les interventions assurées par les communes à la date du transfert	5
3.1.4. Le coût d'exercice de la compétence par les communes avant le transfert	6
3.2. Application au territoire de Provence Alpes Agglomération	6
3.2.1. La délimitation du périmètre d'exercice de la compétence GEPU.....	6
3.2.2. Le patrimoine GEPU des communes	6
3.2.3. Le coût d'exercice de la compétence par les communes	7
4. Récapitulatif de l'évaluation des charges transférées et, pour information, impact sur les attributions de compensation 2022	10
ANNEXES	11
Annexe 1. Hypothèses pour évaluer la consistance du patrimoine « GEPU » (cf. 3.1.2)	12
Annexe 2. Hypothèses pour décrire le niveau de service (cf. 3.1.3) et les coûts moyens de fonctionnement (cf. 3.1.4)	13
Annexe 3. Consistance du patrimoine « Gestion des eaux pluviales urbaines » (cf. 3.2.2)	14
Annexe 4. Détail du coût d'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » par les communes (cf. 3.2.3).....	15
Annexe 5. Délimitation des secteurs d'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » dans chaque commune (cf. 3.2.1).....	18

1. Préambule

Au terme de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts « la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ce document constitue, en application de l'article susnommé, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) au titre des charges transférées au 1^{er} janvier 2020 entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (crée au 1^{er} janvier 2017) et ses communes membres.

2. Rappel de la méthode d'évaluation des charges transférées

2.1. Pour rappel : le mécanisme général des attributions de compensation

Le montant des charges transférées viendra :

- en déduction des attributions de compensation des communes quand celles-ci transfèrent une nouvelle compétence à la communauté d'agglomération :



- en addition des attributions de compensation des communes quand celles-ci récupèrent une compétence de la communauté d'agglomération :



2.2. La méthode générale adoptée par la CLETC

La méthode d'évaluation des charges transférées a été adoptée à l'unanimité par les membres de la CLETC lors de sa séance du 8 septembre 2017. Elle est la suivante :

- Pour les charges de fonctionnement non liées à un équipement mais au service au sens strict :
Charges réelles de l'exercice N-1 (sauf cas particulier) soit pour les transferts opérés au 1^{er} janvier 2020, les charges de l'année 2019 sauf cas particulier ;
- Pour les charges liées à un équipement :
Coût moyen annualisé en rapport avec la durée de vie des équipements, durée de vie qui est déterminée au cas par cas.

2.3. Le cas particulier de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »

La compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) présente plusieurs particularités majeures, notamment :

- un périmètre de transfert à la Communauté d'agglomération qui ne couvre qu'une partie du territoire des communes : il s'agit des « *aires urbaines* », selon les termes de l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales. Or, aucun texte ne fixe une méthode générale et claire de délimitation de ce périmètre ; il appartient donc à chaque EPCI, avec ses communes membres, d'en définir une ;
- une étroite imbrication dans d'autres domaines d'intervention des communes (ex : espaces verts, voirie, ruissellement) et de la Communauté d'agglomération (ex : assainissement collectif), ce qui se traduit parfois par l'utilisation d'ouvrages communs (ex : réseaux d'eaux usées unitaires) ou la prise en charge groupée de certaines interventions (ex : fauchage de fossés), et qui contribue à la complexité de la délimitation.

Dans ces conditions, la reconstitution des charges dans les comptabilités communales se heurte à des difficultés :

- absence d'enregistrement comptable avec référence explicite à cette compétence ;
- tâches liées à la compétence généralement mêlées aux tâches générales du personnel technique, ce qui ne permet pas de quantifier le temps passé spécifique ;
- absence fréquente de récurrence dans les dépenses des communes dans ce domaine : la prise en compte des charges de l'exercice N-1 n'est pas représentative du coût d'exercice de la compétence pour les communes ;
- compétence exercée sur la totalité du périmètre communal mais à prendre en compte ici sur une partie seulement (« *aires urbaines* »), qui ne correspond à aucun découpage usuel ni échelle de répartition des charges au sein des comptabilités communales ;
- existence de dépenses liées à la compétence qui étaient jusqu'à présent englobées dans des postes de dépenses plus généraux (ex : voirie, espaces verts, assainissement).

Pour toutes ces raisons, la CLETC a constaté que le recours à la méthode adoptée le 8 septembre 2017 est inopérant s'agissant de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

Sur la base de ce constat, il a donc été recouru à des ratios pour évaluer le coût d'exercice de la compétence par les communes à la date du transfert. La méthode est détaillée ci-après.

En outre, et compte tenu de ces diverses limites, la Commission propose que cette approche puisse être reconsidérée lorsque la Communauté aura réalisé un schéma directeur permettant de disposer de données et de ratios fiables afin de déterminer un coût moyen annualisé adapté à chaque commune. Une procédure de révision des charges transférées et du montant des attribution de compensation en conséquence pourra être mise en œuvre dans les conditions règlementaires et notamment l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Par ailleurs, la Commission acte que les montants proposés en matière d'investissement sont faibles et ne permettront pas à la communauté d'agglomération d'intervenir sur l'ensemble des problématiques dans le domaine de la gestion des eaux pluviales urbaines. Aussi, des mécanismes de fonds de concours par les communes devront être mis en œuvre sur le fondement de l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales. Selon la réglementation en vigueur à ce jour, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (soit 50% du montant total de l'opération HT et hors subvention).

3. Les charges transférées relatives à la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »

3.1. Méthode générale d'évaluation des charges

3.1.1. Le périmètre d'exercice de la compétence

Conformément aux orientations données par le gouvernement (ex : réponse du Ministre de l'Intérieur au Sénateur Mouiller, 15/03/2018, n°02985), il a été considéré que la compétence s'exerce dans les zones U et AU des PLU, dans les zones constructibles des cartes communales et dans les parties actuellement urbanisées des secteurs soumis au RNU.

Sur cette base, quelques ajustements ont ponctuellement été opérés pour assurer la continuité et la cohérence techniques des interventions (ex : prise en compte de surfaces en périphérie immédiate des aires urbaines lorsqu'un ouvrage relatifs à la gestion des eaux pluviales y est implanté).

3.1.2. Le patrimoine utilisé pour l'exercice de la compétence

L'identification du patrimoine utilisé pour l'exercice de la compétence est essentielle à 2 titres :

- pour chiffrer le coût d'exercice de la compétence par les communes avant le transfert : les dépenses d'entretien, de maintenance, de renouvellement, etc. du patrimoine sont liées à sa consistance ;
- pour délimiter le plus précisément possible les responsabilités respectives de la Communauté d'agglomération et des communes.

La méthode retenue à ce stade a consisté à :

- croiser la surface du périmètre d'exercice de la compétence et la population des communes (rurales : <200 hab., semi-urbaines : de 200 à 2000 hab., urbaines : >2000 hab.) : ces 2 facteurs déterminent généralement la consistance du patrimoine relatif à la gestion des eaux pluviales ;
- appliquer des ratios moyens tels que le linéaire total de réseaux « eaux pluviales » par type de commune (rurales, semi-urbaines, urbaines), la répartition de ce linéaire entre réseaux enterrés et fossés, le nombre de bassins de rétention ou de puits d'infiltration par tranche de population.

Ces hypothèses sont détaillées en annexe 1.

3.1.3. Les interventions assurées par les communes à la date du transfert

Comme pour les autres éléments, il a été utilisé sur ce volet une méthode par ratios.

Fonctionnement

Le niveau de service moyen des communes a été évalué en croissant :

- des quantités d'interventions : curage des réseaux, fauchage des fossés, instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, etc. ;

- des fréquences d'intervention : proportion du linéaire de réseaux curé chaque année, proportion du linéaire de fossés fauché chaque année, nombre de dossiers d'urbanisme traité chaque année ;
- des temps passés par type d'intervention.

Ces hypothèses sont détaillées en annexe 2.

Investissement

Afin d'établir un coût moyen annualisé, un taux moyen de renouvellement de 0,4% / an a été retenu.

3.1.4. Le coût d'exercice de la compétence par les communes avant le transfert

Fonctionnement

Pour chaque quantité (temps, linéaire, intervention unitaire...) un coût moyen a été appliqué afin de tenir compte de la masse salariale associée ainsi que, le cas échéant, des coûts d'utilisation du matériel associé.

Ces hypothèses sont détaillées en annexe 2.

Investissement

Un coût moyen est appliqué par mètre de réseau renouvelé chaque année.

3.2. Application au territoire de Provence Alpes Agglomération

3.2.1. La délimitation du périmètre d'exercice de la compétence GEPU

Pour le périmètre, les entretiens avec les communes du territoire communautaire ont permis de valider les « enveloppes » à l'intérieur desquelles la Communauté d'agglomération exerce la compétence, qui correspondent aux « aires urbaines » visées par la loi. Il en découle qu'à l'extérieur de ces limites, la responsabilité des eaux pluviales demeure communale.

La délimitation des secteurs considérés pour chaque commune figure en annexe 5 du présent rapport.

3.2.2. Le patrimoine GEPU des communes

A partir du croisement entre la surface des aires urbaines, la population communale et les ratios techniques relatifs à la composition du patrimoine, une estimation du patrimoine lié à l'exercice de la compétence a été établie pour chaque commune puis validée lors des entretiens avec chaque commune.

Il s'agit donc du patrimoine mis à disposition de la Communauté par l'effet du transfert de la compétence.

En cumul à l'échelle communautaire, les données-clés sur le patrimoine GEPU sont :

- 3 110 ha d'exercice de la compétence par la Communauté ;
- 235 km de réseaux dont 172,1 km de réseaux enterrés et 172,1 km de fossés ;
- 11 bassins de rétention ;
- 5 puits d'infiltration ;
- 2 débourbeurs / déshuileurs ;

- 2 dessableurs.

Le patrimoine ainsi reconstitué pour chaque commune est détaillé en annexe 3.

3.2.3. Le coût d'exercice de la compétence par les communes

Sur la base des données patrimoniales reconstituées et du chiffrage du niveau de service moyen assuré par les communes, le coût d'exercice de la compétence par chaque commune a pu être reconstitué, d'une part pour le fonctionnement, d'autre part pour l'investissement.

Le fonctionnement

Le coût pour chaque commune est évalué en tenant compte de son patrimoine, des interventions assurées et des coûts selon les unités d'œuvre (temps passé, linéaire curé, etc.), selon les modalités détaillées ci-dessous.

Le décompte détaillé individuel pour chaque commune figure en annexe 4.

TACHES		HYPOTHESES		NIVEAU DE SERVICE	
		Valeurs unitaires	Unité	Quantités	Unité
1	Traitement des DT-DICT	3 15	DT-DICT/km/an mn / DT-DICT	100%	des DT/DICT déposées et reçues
	Guide de lecture	<i>Moyenne de 3 DICT traités / an pour chaque km de réseaux enterrés. 1/4 d'heure pour chaque dossier. Traitement de la totalité des dossiers.</i>		<i>3 dossiers / an x 5,8 km x 1/4 h x 23€/h = 100,05€</i>	
	Ex. de calcul du coût pour 1 commune : Aiglun				
2	Traitement des avis au titre de l'urbanisme	avis/an 1	heure / avis	100%	des dossiers reçus
	Guide de lecture	<i>Instruction du volet pluvial de tous les dossiers d'urbanisme (CU, PC, PA). 1 heure pour chaque dossier.</i>		<i>11 PC / an x 1 h x 23€/h = 253 €</i>	
	Ex. de calcul du coût pour 1 commune : Aiglun				
3	Création d'un service de contrôle /instruction pour mise en application des procédures des futurs zonages pluviaux			0,02	Equivalent Temps Plein (ETP)
	Guide de lecture	<i>Mise en place du service Volet "Contrôle /zonages". Coût du personnel, soit 0,02 ETP (=32 h/an) mutualisés à l'échelle communautaire, répartis selon la surface "GEPU" de la commune (en % de la surface GEPU totale de PAA)</i>		<i>0,02 ETP x 36 708 €/ETP/an x 3% des aires urbaines = 22,02 €</i>	
	Ex. de calcul du coût pour 1 commune : Aiglun				
4	Hydrocurage et inspection télévisée annuel des buses de collecte <u>en préventif</u>	3,00	€ / ml curé	1,50%	du linéaire de réseaux enterrés curé / an
	Guide de lecture	<i>Curage préventif de 1,5% du linéaire de réseaux enterrés, chiffré sur la base de 3 €/ml</i>		<i>5,8 km de réseaux enterrés x 1,5% x 3 €/ml = 261 €</i>	
	Ex. de calcul du coût pour 1 commune : Aiglun				
5	Hydrocurage annuel des buses de collecte <u>en curatif</u> , ou gestion des points noirs	800 1	€ / intervention point noir = 1 intervention	0,10	points noirs / km
	Guide de lecture	<i>Curage curatif des points noirs, chiffré sur la base de 800 €/intervention et de 0,1 point noir / km de réseaux enterrés (soit 1 tous les 10 km)</i>		<i>5,8 km de réseaux enterrés x 0,1 x 800 € = 464 €</i>	
	Ex. de calcul du coût pour 1 commune : Aiglun				
6	Entretien des fossés	0,25 3,50	€ / ml de fossé fauché € / ml de fossé curé	100% 10%	du linéaire de fossés fauchés chaque année du linéaire total de fossés curés par an
	Guide de lecture	<i>Fauchage de tous les fossés 1 fois / an, chiffré sur la base de 0,25 €/ml Curage de 10% des fossés 1 fois / an, chiffré sur la base de 3,50 €/ml</i>		<i>Fauchage : 2,3 km de fossés x 100% x 0,25 €/ml = 575 € Curage : 2,3 km de fossés x 10% x 3,50 €/ml = 805 €</i>	
	Ex. de calcul du coût pour 1 commune : Aiglun				
7	Entretien des bassins de rétention	900 0,50 4 000	m² : surface moyenne des bassins de rétention € / m² fauché / an € / bassin curé	100% 5%	des bassins fauchés chaque année des bassins curés chaque année
	Guide de lecture	<i>Fauchage de tous les bassins 1 fois / an, chiffré sur la base de 900 m² / bassin et 0,50 €/m²</i>		<i>Fauchage : 1 bassin x 900 m² x 0,50 €/m² = 450 € Curage : 1 bassin x 5% x 4 000 € = 200 €</i>	
	Ex. de calcul du coût pour 1 commune : Aiglun				
8	Entretien des autres ouvrages particuliers : puits d'infiltration, dessaleurs, débouteurs/désouilleurs	750	€ / ouvrage	50%	de ces ouvrages entretenus chaque année
	Guide de lecture	<i>Entretien de 50% des ouvrages (nettoyage, curage...), soit 1 intervention tous les 2 ans</i>		<i>0 ouvrage x 50% x 750 € = 0 €</i>	
	Ex. de calcul du coût pour 1 commune : Aiglun				
9	Gestion quotidienne du service : contacts riverains, réponses aux particuliers, enquête terrain, suivi études, suivi travaux...			0,1	Equivalent Temps Plein (ETP)
	Guide de lecture	<i>Gestion courante (service GEPU communautaire). Coût du personnel, soit 0,1 ETP (=2 j/mois) mutualisés à l'échelle communautaire, répartis selon la surface "GEPU" de la commune (en % de la surface GEPU totale de PAA)</i>		<i>0,1 ETP x 36 708 €/ETP/an x 3% des aires urbaines = 100,12 €</i>	
	Ex. de calcul du coût pour 1 commune : Aiglun				
10	Mise à jour annuelle du SIG			0,02	Equivalent Temps Plein (ETP)
	Guide de lecture	<i>Tenue à jour du SIG communautaire Volet pluvial (travaux, ouvrages, interventions...). Coût du personnel, soit 0,02 ETP (=32 h/an) mutualisés à l'échelle communautaire, répartis selon la surface "GEPU" de la commune (en % de la surface GEPU totale de PAA)</i>		<i>0,02 ETP x 36 708 €/ETP/an x 3% des aires urbaines = 22,02 €</i>	
	Ex. de calcul du coût pour 1 commune : Aiglun				

L'investissement

Le montant pour chaque est estimé sur la base d'un coût moyen annualisé, fondé sur un taux de renouvellement des réseaux enterrés.

La formule de calcul est la suivante.

$$\text{Linéaire} \times \text{Taux de renouvellement} \times \text{Coût unitaire}$$

Où linéaire = linéaire de réseaux enterrés de la commune en ml

Taux de renouvellement = 0,4 % / an

Coût unitaire = 450 €HT / ml (la base de calcul est le montant HT, car la Communauté pourra bénéficier du FCTVA)

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/02/2022

Application agréée E-legalegalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

Exemple de calcul du coût pour 1 commune : Aiglun

Application de la formule : (Linéaire x Taux de renouvellement x Coût unitaire)

Avec Linéaire de réseaux enterrés = 5,8 km, soit 5 800 ml

Taux de renouvellement = 0,4 % / an

Coût unitaire = 450 €HT / ml

Soit un total de 5 800 ml x 0,4% x 450 € = 10 440 € au titre du renouvellement des réseaux.

Le décompte détaillé individuel pour chaque commune figure en annexe.

Le décompte général par commune est détaillé ci-dessous (cf. 4).

4. Récapitulatif de l'évaluation des charges transférées et, pour information, impact sur les attributions de compensation 2022

Les montants ci-dessous correspondent à l'évaluation des charges transférées par les communes évaluées selon la méthode détaillée précédemment.

Il est donc proposé de les retenir comme base de référence pour mettre à jour les attributions de compensation.

COMMUNE	Total Exploitation (€TTC)	Total Invest. (€HT)	TOTAL GÉNÉRAL (€TTC)
Aiglun	3 914,67 €	10 440,00 €	14 354,67 €
Archail	27,60 €	0,00 €	27,60 €
Auzet	324,38 €	720,00 €	1 044,38 €
Barles	163,14 €	540,00 €	703,14 €
Barras	163,14 €	540,00 €	703,14 €
Beaujeu	173,67 €	360,00 €	533,67 €
Beynes	27,60 €	0,00 €	27,60 €
Bras-d'Asse	1 132,08 €	2 520,00 €	3 652,08 €
Champtercier	1 686,84 €	5 760,00 €	7 446,84 €
Château-Arnoux-Saint-Auban	7 392,11 €	31 320,00 €	38 712,11 €
Châteauredon	122,84 €	180,00 €	302,84 €
Digne-les-Bains*	42 612,22 €	101 160,00 €	143 772,22 €
Draix	163,14 €	540,00 €	703,14 €
Entrages	186,38 €	720,00 €	906,38 €
Estoublon	781,68 €	2 520,00 €	3 301,68 €
Ganagobie	150,44 €	180,00 €	330,44 €
La Javie	1 308,26 €	3 060,00 €	4 368,26 €
La Robine-sur Galabre	796,85 €	2 340,00 €	3 136,85 €
Le Brusquet	5 344,03 €	4 500,00 €	9 844,03 €
Le Castellard-Mélan	303,60 €	0,00 €	303,60 €
Le Chaffaut Saint-Jurson	1 839,31 €	3 960,00 €	5 799,31 €
Le Vernet	473,69 €	1 080,00 €	1 553,69 €
Les Hautes-Duyes	122,84 €	180,00 €	302,84 €
Les Mées	6 280,01 €	22 860,00 €	29 140,01 €
L'Escale	3 946,42 €	9 540,00 €	13 486,42 €
Majastres	27,60 €	0,00 €	27,60 €
Malijai	5 084,70 €	14 040,00 €	19 124,70 €
Malefougasse-Augès	1 628,11 €	3 960,00 €	5 588,11 €
Mallèmeisson	3 758,57 €	8 640,00 €	12 398,57 €
Marcoux	1 799,55 €	2 700,00 €	4 499,55 €
Mézel	641,78 €	2 160,00 €	2 801,78 €
Mirabeau	991,95 €	2 700,00 €	3 691,95 €
Montclar	2 562,23 €	8 460,00 €	11 022,23 €
Moustiers-Sainte-Marie	1 684,94 €	5 400,00 €	7 084,94 €
Peyruis	6 359,38 €	21 240,00 €	27 599,38 €
Prads Haute-Bléone	323,36 €	1 080,00 €	1 403,36 €
Saint-Julien d'Asse	410,99 €	1 440,00 €	1 850,99 €
Saint-Martin les Seynes	33,77 €	0,00 €	33,77 €
Sainte-Croix du Verdon	186,38 €	720,00 €	906,38 €
Selonnet	1 926,07 €	7 200,00 €	9 126,07 €
Seyne-les-Alpes	4 765,62 €	14 580,00 €	19 345,62 €
Saint-Jeanet	271,74 €	360,00 €	631,74 €
Saint-Jurs	466,74 €	540,00 €	1 006,74 €
Thoard	1 557,47 €	5 220,00 €	6 777,47 €
Verdaches	153,67 €	180,00 €	333,67 €
Volonne	6 008,06 €	4 680,00 €	10 688,06 €
PAA	120 079,62 €	310 320,00 €	430 399,62 €

A l'échelle communautaire, le montant total des charges transférées par les communes au titre de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » est estimé à 120 079,62 € / an pour le fonctionnement du service et à 310 320,00 € / an pour les investissements (renouvellement des réseaux).

ANNEXES

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

Annexe 1. Hypothèses pour évaluer la consistance du patrimoine « GEPU » (cf. 3.1.2)

Famille de communes	Estimation du linéaire	Part des fossés dans le linéaire total	Part des réseaux enterrés dans le linéaire total	Bassins de rétention	Pièges à graviers	Puits d'infiltration	Débouteurs / Déshuileurs	Dessableurs
Unité	km réseau/ha GEPU	%	%	u	u	u	u	u
<200 hab.	En moyenne : 0,05 km/ha	29%	71%	0	0	0	0	0
200 à 2 000 hab.	En moyenne : 0,08 km/ha	28%	72%	1 (dès 1000 hab)	0	1 (dès 1000 hab)	0	0
> 2 000 hab.	En moyenne : 0,07 km/ha	18%	82%	1	0	1	2 (dès 5000 hab)	1

Guide de lecture

Exemple pour les communes de 200 hab. à 2 000 hab.

- Le linéaire total (réseaux + fossés) est estimé sur la base de 0,08 km/ha d'aire urbaine (périmètre d'exercice de la compétence GEPU)
- Il est considéré que ce linéaire total est réparti entre 28% de réseaux enterrés et 72% de fossés
- Au sein de ce groupe, il est estimé que dans les communes de plus de 1 000 hab., il existe 1 bassin de rétention et 1 puits d'infiltration.

Sauf indication contraire des communes, il est considéré qu'il n'existe pas d'autres ouvrages dans ces communes : pièges à graviers, dessableurs, débouteurs / déshuileurs.

Annexe 2. Hypothèses pour décrire le niveau de service (cf. 3.1.3) et les coûts moyens de fonctionnement (cf. 3.1.4)

Valeurs unitaires et quantités pour chiffrer le fonctionnement

TACHES	HYPOTHESES		NIVEAU DE SERVICE	
	Valeurs unitaires	Unité	Quantités	Unité
Traitement des DT-DICT	3 15	DT-DICT/km/an mn / DT-DICT	100%	des DT/DICT déposées et reçues
Guide de lecture	<i>Moyenne de 3 DICT traités / an pour chaque km de réseaux enterrés. 1/4 d'heure pour chaque dossier. Traitement de la totalité des dossiers</i>			
Traitement des avis au titre de l'urbanisme	1	avis/an heure/avis	100%	des dossiers reçus
Guide de lecture	<i>Instruction du volet pluvial de tous les dossiers d'urbanisme (CU, PC, PA). 1 heure pour chaque dossier.</i>			
Création d'un service de contrôle / instruction pour mise en application des procédures des futurs zonages pluviaux			0,02	Equivalent Temps Plein (ETP)
Guide de lecture	<i>Mise en place du service Volet "Contrôle/zonages" Coût du personnel, soit 0,02 ETP (=32 h/an) mutualisés à l'échelle communautaire, répartis selon la surface "GEPU" de la commune (en % de la surface GEPU totale de PAA)</i>			
Hydrocurage et inspection télévisée annuel des buses de collecte <u>(en préventif)</u>	3,00	€ / ml curé	1,50%	du linéaire de réseaux enterrés curé / an
Guide de lecture	<i>Curage préventif de 1,5% du linéaire de réseaux enterrés, chiffrés sur la base de 3 €/ml</i>			
Hydrocurage annuel des buses de collecte <u>(en curatif)</u> , ou gestion des points noirs	800 1	€ / intervention point noir = 1 intervention	0,10	points noirs / km
Guide de lecture	<i>Curage curatif des points noirs, chiffré sur la base de 800 €/intervention et de 0,1 point noir / km de réseaux enterrés (soit 1 tous les 10 km)</i>			
Entretien des fossés	0,25 3,50	€ / ml de fossé fauché € / ml de fossé curé	100% 10%	du linéaire de fossés fauchés chaque année du linéaire total de fossés curés par an
Guide de lecture	<i>Fauchage de tous les fossés 1 fois / an, chiffré sur la base de 0,25 €/ml Curage de 10% des fossés 1 fois / an, chiffré sur la base de 3,50 €/ml</i>			
Entretien des bassins de rétention	900 0,50 4 000	m ² : surface moyenne des bassins de rétention € / m ² fauché / an € / bassin curé	100% 5%	des bassins fauchés chaque année des bassins curés chaque année
Guide de lecture	<i>Fauchage de tous les bassins 1 fois / an, chiffré sur la base de 900 m² / bassin et 0,50 €/m² Curage de 10% des bassins 1 fois / an, chiffré sur la base de 3,50 €/ml</i>			
Entretien des autres ouvrages particuliers : puits d'infiltration, dessableurs, déboucheurs/déhuileurs	750	€ / ouvrage	50%	de ces ouvrages entretenus chaque année
Guide de lecture	<i>Entretien de 50% des ouvrages (nettoyage, curage...), soit 1 intervention tous les 2 ans</i>			
Gestion quotidienne du service : contacts riverains, réponses aux particuliers, enquête terrain, suivi études, suivi travaux...			0,1	Equivalent Temps Plein (ETP)
Guide de lecture	<i>Gestion courante (service GEPU communautaire). Coût du personnel, soit 0,1 ETP (=2 /mois) mutualisés à l'échelle communautaire, répartis selon la surface "GEPU" de la commune (en % de la surface GEPU totale de PAA)</i>			
Mise à jour annuelle du SIG			0,02	Equivalent Temps Plein (ETP)
Guide de lecture	<i>Tenue à jour du SIG communautaire Volet pluvial (travaux, ouvrages, interventions...). Coût du personnel, soit 0,02 ETP (=32 h/an) mutualisés à l'échelle communautaire, répartis selon la surface "GEPU" de la commune (en % de la surface GEPU totale de PAA)</i>			

Valeurs unitaires pour chiffrer le temps passé

1 ETP	228	jours travaillés/an
Temps de travail par jour	7	h/j
Masse salariale	23	€/h
Coût 1 ETP	36 708	€/an

Valeur unitaire pour chiffrer le renouvellement des réseaux

Coût moyen de 450 €HT / mètre de réseau enterré.

Annexe 3. Consistance du patrimoine « Gestion des eaux pluviales urbaines » (cf. 3.2.2)

Le patrimoine mis à disposition par les communes est reconstitué de la façon suivante.

COMMUNE	"AIRES URBAINES"	CANALISATIONS			BASSINS DE RETENTION	OUVRAGES DIVERS			
		Linéaires estimés				Communaux	Puits d'infiltration	Débourbeurs /déshuileurs	
		Total	dont réseaux enterrés	dont fossés					
Aiglun	93,1 ha	8,1 km	5,8 km	2,3 km	1	0	0	0	
Archail	1,1 ha	0,0 km	0,0 km	0,0 km	0	0	0	0	
Auzet	9,4 ha	0,5 km	0,4 km	0,1 km	0	0	0	0	
Barles	5,9 ha	0,4 km	0,3 km	0,1 km	0	0	0	0	
Barras	7,0 ha	0,4 km	0,3 km	0,1 km	0	0	0	0	
Beaujeu	4,7 ha	0,3 km	0,2 km	0,1 km	0	0	0	0	
Beynes	1,1 ha	0,0 km	0,0 km	0,0 km	0	0	0	0	
Bras-d'Asse	27,0 ha	1,9 km	1,4 km	0,5 km	0	0	1	0	
Champtercier	55,9 ha	4,4 km	3,2 km	1,2 km	0	0	0	0	
Château-Arnoux-Saint-Auban	289,2 ha	21,2 km	17,4 km	3,8 km	0	0	1	0	
Châteauredon	2,8 ha	0,2 km	0,1 km	0,1 km	0	0	0	0	
Digne-les-Bains*	976,1 ha	69,9 km	56,2 km	13,7 km	3	1	0	0	
Draix	5,4 ha	0,4 km	0,3 km	0,1 km	0	0	0	0	
Entrages	8,2 ha	0,5 km	0,4 km	0,1 km	0	0	0	0	
Estoublon	27,5 ha	2,0 km	1,4 km	0,6 km	0	0	0	0	
Ganagobie	3,0 ha	0,2 km	0,1 km	0,1 km	0	0	0	0	
La Javie	31,2 ha	2,3 km	1,7 km	0,6 km	0	0	0	0	
La Robine-sur Galabre	24,8 ha	1,8 km	1,3 km	0,5 km	0	0	0	0	
Le Brusquet	106,8 ha	9,0 km	2,5 km	6,5 km	0	0	0	0	
Le Castellard-Mélan	0,6 ha	0,0 km	0,0 km	0,0 km	0	0	0	0	
Le Chaffaut Saint-Jurson	39,7 ha	3,0 km	2,2 km	0,8 km	1	0	0	0	
Le Vernet	29,7 ha	0,8 km	0,6 km	0,2 km	0	0	0	0	
Les Hautes-Duyes	2,6 ha	0,2 km	0,1 km	0,1 km	0	0	0	0	
Les Mées	194,5 ha	15,5 km	12,7 km	2,8 km	1	1	0	1	
L'Escale	83,3 ha	7,3 km	5,3 km	2,0 km	0	0	0	0	
Majastres	0,7 ha	0,0 km	0,0 km	0,0 km	0	0	0	0	
Malijai	128,4 ha	10,8 km	7,8 km	3,0 km	1	1	0	0	
Malefougasse-Augès	41,6 ha	3,1 km	2,2 km	0,9 km	0	0	0	0	
Mallemoisson	75,9 ha	6,7 km	4,8 km	1,9 km	1	1	0	0	
Marcoux	28,6 ha	2,1 km	1,5 km	0,6 km	1	0	0	0	
Mézel	23,6 ha	1,7 km	1,2 km	0,5 km	0	0	0	0	
Mirabeau	28,7 ha	2,1 km	1,5 km	0,6 km	0	0	0	0	
Montclar	80,1 ha	6,5 km	4,7 km	1,8 km	0	0	0	0	
Moustiers-Sainte-Marie	53,0 ha	4,1 km	3,0 km	1,1 km	0	0	0	0	
Peyruis	178,3 ha	14,4 km	11,8 km	2,6 km	1	1	0	0	
Prads Haute-Bigorre	23,7 ha	0,8 km	0,6 km	0,2 km	0	0	0	1	
Saint-Julien d'Asse	16,0 ha	1,1 km	0,8 km	0,3 km	0	0	0	0	
Saint-Martin les Seynes	1,6 ha	0,0 km	0,0 km	0,0 km	0	0	0	0	
Sainte-Croix du Verdon	9,8 ha	0,5 km	0,4 km	0,1 km	0	0	0	0	
Selonnet	69,0 ha	5,5 km	4,0 km	1,5 km	0	0	0	0	
Seyne-les-Alpes	135,5 ha	11,3 km	8,1 km	3,2 km	1	0	0	0	
Saint-Jeanet	0,8 ha	0,3 km	0,2 km	0,1 km	0	0	0	0	
Saint-Jurs	6,6 ha	0,4 km	0,3 km	0,1 km	0	0	0	0	
Thoard	51,9 ha	4,0 km	2,9 km	1,1 km	0	0	0	0	
Verdaches	17,4 ha	0,2 km	0,1 km	0,1 km	0	0	0	0	
Volonne	108,1 ha	9,3 km	2,6 km	6,7 km	0	0	0	0	
PAA	3 110,0 ha	235,2 km	172,4 km	62,8 km	11	5	2	2	

Guide de lecture

Exemple pour Aiglun

La surface « Aires urbaines » de la commune couvre 93,1 ha. Cela correspond au périmètre sur lequel la Communauté d'agglomération est compétente.

Le patrimoine de la commune se compose de 8,1 km de réseaux, répartis entre 5,8 km de réseaux enterrés et 2,3 km de fossés, et de 1 bassin communal de rétention. Il n'y a aucun autre ouvrage (puits d'infiltration, etc.).

A l'échelle communautaire, la compétence GEPU s'exerce sur 3 110 ha.

Il existe 235,2 km de réseaux dont 172,4 km de réseaux enterrés et 62,8 km de fossés, 11 bassins de rétention, 5 puits d'infiltration, 2 débourbeurs / déshuileurs et 2 dessableurs.

Annexe 4. Détail du coût d'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » par les communes (cf. 3.2.3)

Dépenses de fonctionnement en €/an

Commune	Maintenance et / ou DCTR	Travaux et aménagements	Services entretien et assistance	Hydrocourage des bus (tarif)	Fouage fossés	Fouage basins rétention	Coulage bassins rétention	Entretien / autres coûts	Gestion quotidienne	Mise à jour annuelle RG	Total Exploitation (€HT)
Aiglun	100,05 €	253,00 €	22,02 €	464,00 €	575,00 €	805,00 €	450,00 €	200,00 €	0,00 €	110,12 €	3 914,67 €
Archal	0,00 €	23,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22,02 €
Auzet	6,90 €	138,00 €	2,20 €	18,00 €	32,00 €	25,00 €	25,00 €	35,00 €	0,00 €	11,01 €	23,00 €
Baïes	5,18 €	23,00 €	1,47 €	13,50 €	24,00 €	25,00 €	25,00 €	35,00 €	0,00 €	11,01 €	22,00 €
Barrus	5,18 €	23,00 €	1,47 €	13,50 €	24,00 €	25,00 €	25,00 €	35,00 €	0,00 €	11,01 €	22,00 €
Beaufieu	3,45 €	46,00 €	1,47 €	16,00 €	25,00 €	35,00 €	35,00 €	0,00 €	0,00 €	7,34 €	1 47 €
Beynes	0,00 €	23,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7,34 €	1 47 €
Bras-d'Asse	24,15 €	23,00 €	6,61 €	63,00 €	112,00 €	125,00 €	125,00 €	175,00 €	0,00 €	0,00 €	1 47 €
Champtérerie	55,20 €	138,00 €	13,21 €	144,00 €	255,00 €	300,00 €	420,00 €	0,00 €	0,00 €	6,61 €	1 47 €
Château-Arnoux-Saint-Auban	300,15 €	552,00 €	68,28 €	78,50 €	139,00 €	95,00 €	130,00 €	0,00 €	0,00 €	6,61 €	1 47 €
Châteauredon	1,73 €	23,00 €	0,73 €	4,50 €	8,00 €	25,00 €	35,00 €	0,00 €	0,00 €	341,38 €	68,28 €
Digne-les-Bains*	969,45 €	1 334,00 €	693,58 €	843,00 €	899,00 €	3 425,00 €	4 795,00 €	1 350,00 €	0,00 €	3,67 €	1 202,56 €
Draix	5,18 €	23,00 €	1,47 €	13,50 €	24,00 €	25,00 €	25,00 €	35,00 €	0,00 €	0,00 €	2 881,58 €
Entrages	6,90 €	23,00 €	2,20 €	18,00 €	32,00 €	25,00 €	25,00 €	35,00 €	0,00 €	0,00 €	7,34 €
Estouillon	24,15 €	46,00 €	6,61 €	63,00 €	112,00 €	150,00 €	210,00 €	0,00 €	0,00 €	11,01 €	1 47 €
Ganagobie	1,73 €	46,00 €	4,50 €	8,00 €	13,50 €	25,00 €	35,00 €	0,00 €	0,00 €	6,61 €	1 47 €
La Javie	29,33 €	437,00 €	7,34 €	76,50 €	104,00 €	150,00 €	210,00 €	0,00 €	0,00 €	3,67 €	1 202,56 €
La Robine-sur-Galbre	22,43 €	138,00 €	5,87 €	58,50 €	104,00 €	150,00 €	210,00 €	0,00 €	0,00 €	36,71 €	1 308,22 €
Le Brusquet	43,13 €	23,00 €	24,96 €	112,50 €	200,00 €	1 025,00 €	2 275,00 €	0,00 €	0,00 €	29,37 €	798,85 €
Le Castelard-Méjéan	0,00 €	23,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	124,31 €	24,96 €
Le Chaffaut-Saint-Jurson	37,95 €	23,00 €	9,54 €	99,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 453,35 €
Le Vernet	10,35 €	138,00 €	7,34 €	27,00 €	48,00 €	50,00 €	70,00 €	0,00 €	0,00 €	47,72 €	9,54 €
Les Hautes-Davies	1,73 €	23,00 €	0,73 €	4,50 €	8,00 €	25,00 €	35,00 €	0,00 €	0,00 €	36,71 €	7,34 €
Les Mées	219,08 €	23,00 €	46,25 €	571,50 €	1 015,00 €	790,00 €	450,00 €	200,00 €	0,00 €	3,67 €	1 023,36 €
L'Escale	91,43 €	1 196,00 €	19,82 €	238,50 €	424,00 €	500,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €	231,05 €	46,25 €
Majastres	0,00 €	23,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	99,11 €	19,82 €
Malliai	134,55 €	92,00 €	30,10 €	351,00 €	624,00 €	750,00 €	1 050,00 €	450,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Malfiguassès-Augès	37,95 €	437,00 €	9,54 €	99,00 €	176,00 €	216,00 €	384,00 €	475,00 €	665,00 €	0,00 €	375,00 €
Mallemortsson	82,80 €	161,00 €	17,62 €	521,00 €	675,00 €	120,00 €	150,00 €	210,00 €	450,00 €	200,00 €	750,00 €
Marcoix	25,88 €	23,00 €	6,61 €	5,87 €	54,00 €	96,00 €	125,00 €	175,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
Mézel	20,70 €	23,00 €	5,87 €	54,00 €	64,00 €	120,00 €	150,00 €	175,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
Mirabau	25,88 €	207,00 €	6,61 €	67,50 €	195,00 €	210,00 €	376,00 €	450,00 €	630,00 €	0,00 €	27,60 €
Montclar	81,08 €	253,00 €	19,09 €	124,8 €	135,00 €	240,00 €	385,00 €	575,00 €	940,00 €	0,00 €	4 237,25 €
Moustiers-Sainte-Marie	51,75 €	239,00 €	16,15 €	41,85 €	531,00 €	650,00 €	910,00 €	450,00 €	200,00 €	0,00 €	1 356,76 €
Peyruis	203,55 €	368,00 €	23,00 €	48,00 €	50,00 €	70,00 €	80,00 €	120,00 €	112,00 €	0,00 €	1 404,12 €
Prads-Haute-Bigorre	10,35 €	23,00 €	5,87 €	27,00 €	48,00 €	50,00 €	70,00 €	0,00 €	0,00 €	41,85 €	5 299,88 €
Saint-Julien-d'Assé	13,80 €	23,00 €	3,67 €	36,00 €	64,00 €	75,00 €	105,00 €	120,00 €	105,00 €	0,00 €	23,07 €
Saint-Martin-les-Seynes	0,00 €	23,00 €	0,00 €	0,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18,35 €	3,67 €
Sainte-Croix-du-Ventenac	6,90 €	23,00 €	2,20 €	18,00 €	32,00 €	35,00 €	52,00 €	72,00 €	60,00 €	0,00 €	3,67 €
Selonnet	69,00 €	161,00 €	16,15 €	180,00 €	320,00 €	364,50 €	480,00 €	648,00 €	800,00 €	0,00 €	11,01 €
Seyne-les-Alpes	139,73 €	23,00 €	32,30 €	48,00 €	50,00 €	120,00 €	150,00 €	25,00 €	35,00 €	80,76 €	12,48 €
Saint-Jeannef	3,45 €	138,00 €	0,00 €	9,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,15 €	1 605,06 €
Saint-Jurs	5,18 €	276,00 €	1,47 €	13,50 €	24,00 €	25,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	32,30 €	3 971,35 €
Thoard	50,93 €	138,00 €	12,48 €	130,50 €	232,00 €	275,00 €	385,00 €	385,00 €	385,00 €	7,34 €	1,47 €
Verdigèche	1,73 €	23,00 €	4,40 €	4,50 €	8,00 €	25,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	62,40 €	12,48 €
Volonne	44,85 €	437,00 €	25,70 €	117,00 €	208,00 €	167,50 €	2 345,00 €	2 345,00 €	2 345,00 €	4,40 €	128,06 €
PAA	2 975,90 €	8 165,00 €	1 156,68 €	13 659,00 €	18 285,00 €	15 700,00 €	4 955,00 €	21 980,00 €	2 800,00 €	5 407,09 €	1 196,68 €
											100 066,35 €
											120 079,62 €

Dépenses d'investissement en €/an

COMMUNE	Total Invest. (€HT)
Aiglun	10 440,00 €
Archail	0,00 €
Auzet	720,00 €
Barles	540,00 €
Barras	540,00 €
Beaujeu	360,00 €
Beynes	0,00 €
Bras-d'Asse	2 520,00 €
Champtercier	5 760,00 €
Château-Arnoux-Saint-Auban	31 320,00 €
Châteauredon	180,00 €
Digne-les-Bains*	101 160,00 €
Draix	540,00 €
Entrages	720,00 €
Estoublon	2 520,00 €
Ganagobie	180,00 €
La Javie	3 060,00 €
La Robine-sur Galabre	2 340,00 €
Le Brusquet	4 500,00 €
Le Castellard-Mélan	0,00 €
Le Chaffaut Saint-Jurson	3 960,00 €
Le Vernet	1 080,00 €
Les Hautes-Duyes	180,00 €
Les Méés	22 860,00 €
L'Escale	9 540,00 €
Majastres	0,00 €
Malijai	14 040,00 €
Malefougasse-Augès	3 960,00 €
Mallemoisson	8 640,00 €
Marcoux	2 700,00 €
Mézel	2 160,00 €
Mirabeau	2 700,00 €
Montclar	8 460,00 €
Moustiers-Sainte-Marie	5 400,00 €
Peyruis	21 240,00 €
Prads Haute-Bigorre	1 080,00 €
Saint-Julien d'Asse	1 440,00 €
Saint-Martin les Seynes	0,00 €
Sainte-Croix du Verdon	720,00 €
Selonnet	7 200,00 €
Seyne-les-Alpes	14 580,00 €
Saint-Jeannet	360,00 €
Saint-Jurs	540,00 €
Thoard	5 220,00 €
Verdaches	180,00 €
Volonne	4 680,00 €
PAA	310 320,00 €

Impact sur les attributions de compensation 2022			
COMMUNES	Attributions de compensation 2021	Compétence GEPU	Attributions de compensation 2022
AIGLUN	277 430,50 €	14 354,67 €	263 075,83 €
ARCHAIL	1 455,00 €	27,60 €	1 427,40 €
AUZET	9 516,66 €	1 044,38 €	8 472,28 €
BARLES	4 889,86 €	703,14 €	4 186,72 €
BARRAS	6 722,37 €	703,14 €	6 019,23 €
BEAUJEU	8 230,64 €	533,67 €	7 696,97 €
BEYNES	2 509,36 €	27,60 €	2 481,76 €
BRAS-D'ASSE	2 812,54 €	3 652,08 €	- 839,54 €
BRUSQUET (LE)	- 468,63 €	9 844,03 €	- 10 312,66 €
CASTELLARD-MELAN (LE)	433,64 €	303,60 €	130,04 €
CHAFFAUT-SAINT-JURSON(LE)	37 119,40 €	5 799,31 €	31 320,09 €
CHAMPTERCIER	136 917,40 €	7 446,84 €	129 470,56 €
CHÂTEAU ARNOUX ST AUBAN	2 942 941,44 €	38 712,11 €	2 904 229,33 €
CHATEAUREDON	279,08 €	302,84 €	- 23,76 €
DIGNE-LES-BAINS	1 093 971,61 €	143 772,22 €	950 199,39 €
DRAIX	3 543,00 €	703,14 €	2 839,86 €
ENTRAGES	- 4 391,51 €	906,38 €	- 5 297,89 €
ESCALE (L')	21 165,57 €	13 486,42 €	7 679,15 €
ESTOUBLON	3 304,50 €	3 301,68 €	2,82 €
GANAGOBIE	79 288,00 €	330,44 €	78 957,56 €
HAUTES-DUYES (LES)	- 471,12 €	302,84 €	- 773,96 €
JAVIE (LA)	25 788,65 €	4 368,26 €	21 420,39 €
MAJASTRES	362,00 €	27,60 €	334,40 €
MALIJAI	128 869,03 €	19 124,70 €	109 744,33 €
MALLEFOUGASSE-AUGES	50 016,81 €	5 588,11 €	44 428,70 €
MALLEMOISSON	85 848,15 €	12 398,57 €	73 449,58 €
MARCOUX	- 13 422,74 €	4 499,55 €	- 17 922,29 €
MEES (LES)	1 375 272,72 €	29 140,01 €	1 346 132,71 €
MEZEL	- 24 606,77 €	2 801,78 €	- 27 408,55 €
MIRABEAU	30 711,58 €	3 691,95 €	27 019,63 €
MONTCLAR	207 853,87 €	11 022,23 €	196 831,64 €
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	166 046,52 €	7 084,94 €	158 961,58 €
PEYRUIS	403 659,91 €	27 599,38 €	376 060,53 €
PRADS-HAUTE-BLEONE	22 260,46 €	1 403,36 €	20 857,10 €
ROBINE-SUR-GALABRE (LA)	- 9 613,90 €	3 136,85 €	- 12 750,75 €
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	308 681,92 €	906,38 €	307 775,54 €
SAINT-JEANNET	8 015,78 €	631,74 €	7 384,04 €
SAINT-JULIEN-D'ASSE	7 409,80 €	1 850,99 €	5 558,81 €
SAINT-JURS	1 630,60 €	1 006,74 €	623,86 €
SAINT-MARTIN-LES-SEYNE	2 427,00 €	33,77 €	2 393,23 €
SELONNET	110 391,00 €	9 126,07 €	101 264,93 €
SEYNE LES ALPES	471 821,45 €	19 345,62 €	452 475,83 €
THOARD	26 938,42 €	6 777,47 €	20 160,95 €
VERDACHES	8 579,80 €	333,67 €	8 246,13 €
VERNET (LE)	26 948,40 €	1 553,69 €	25 394,71 €
VOLONNE	76 357,81 €	10 688,06 €	65 669,75 €
TOTAL	8 125 447,58 €	430 399,62 €	7 695 047,96 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/02/2022

Application agréée E-legale.com

Annexe 5. Délimitation des secteurs d'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » dans chaque commune (cf. 3.2.1)

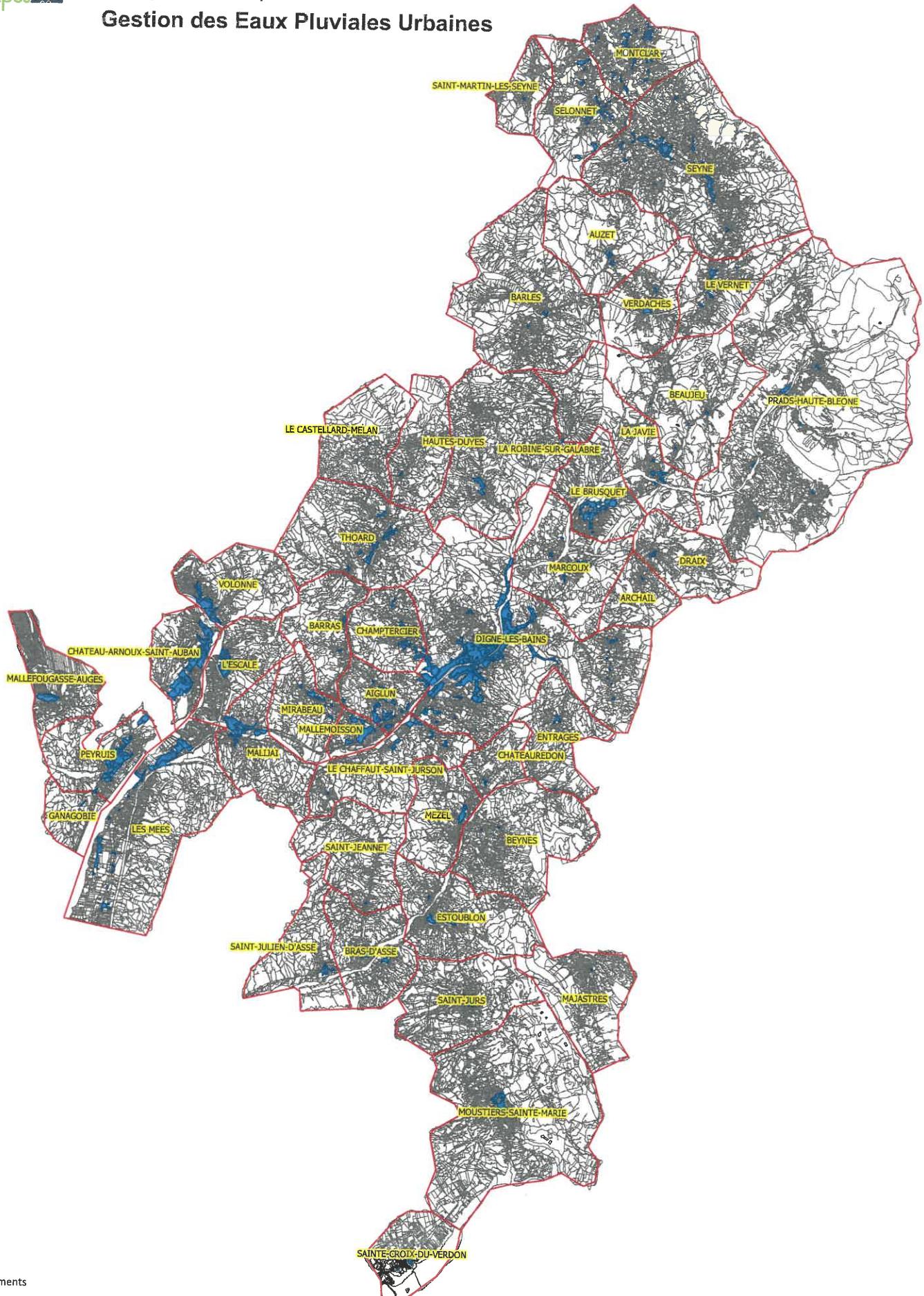
REÇU EN PREFECTURE

Le : 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

Gestion des Eaux Pluviales Urbaines



LEGENDE

Bâtiments

Communes

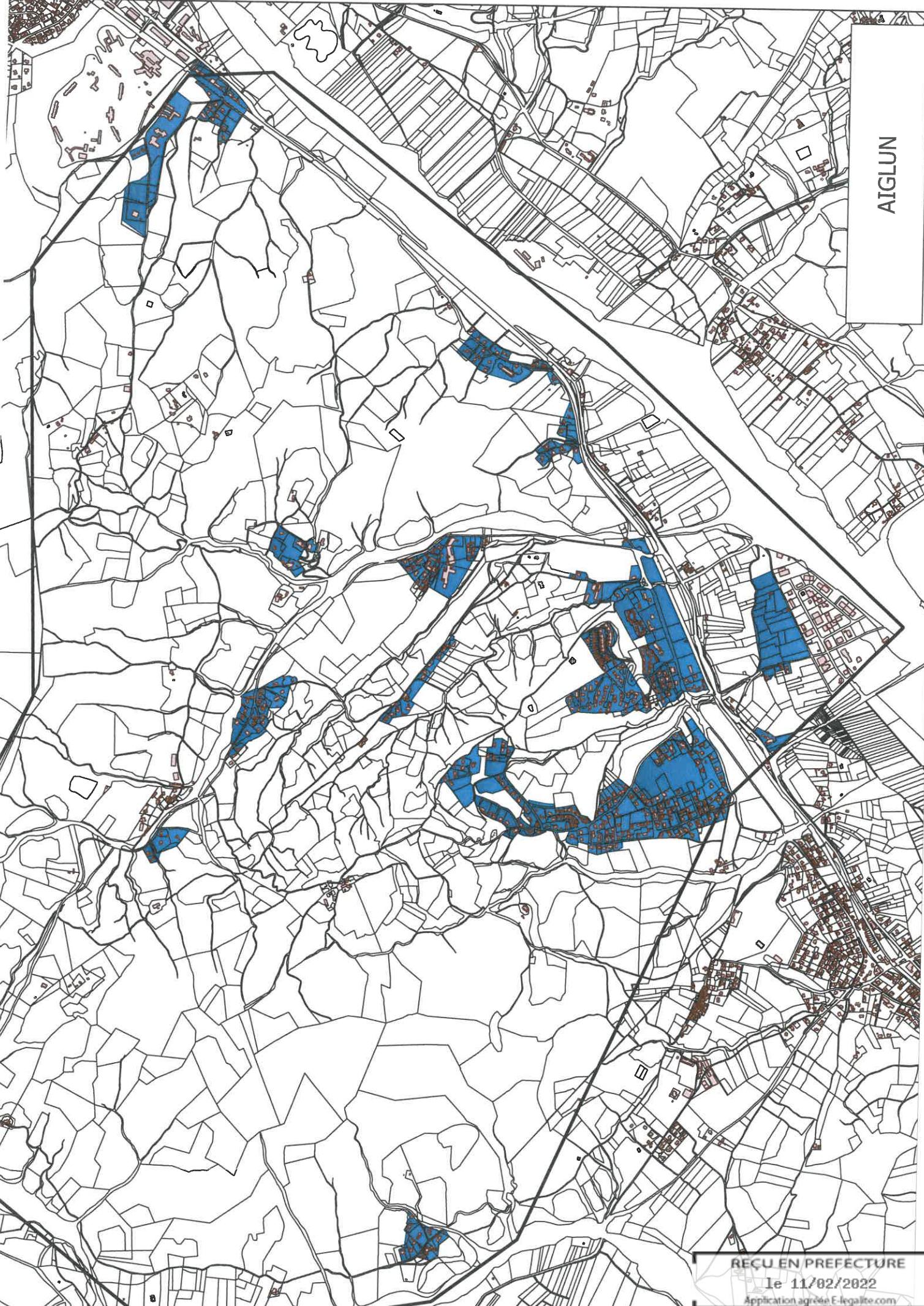
Zonage de la gestion des eaux pluviales urbaines à la charge de PAA

0

5

10 km

REÇU EN PREFECTURE
Le 11/02/2022
Application agréeé E-légale.com



AIGLUN

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

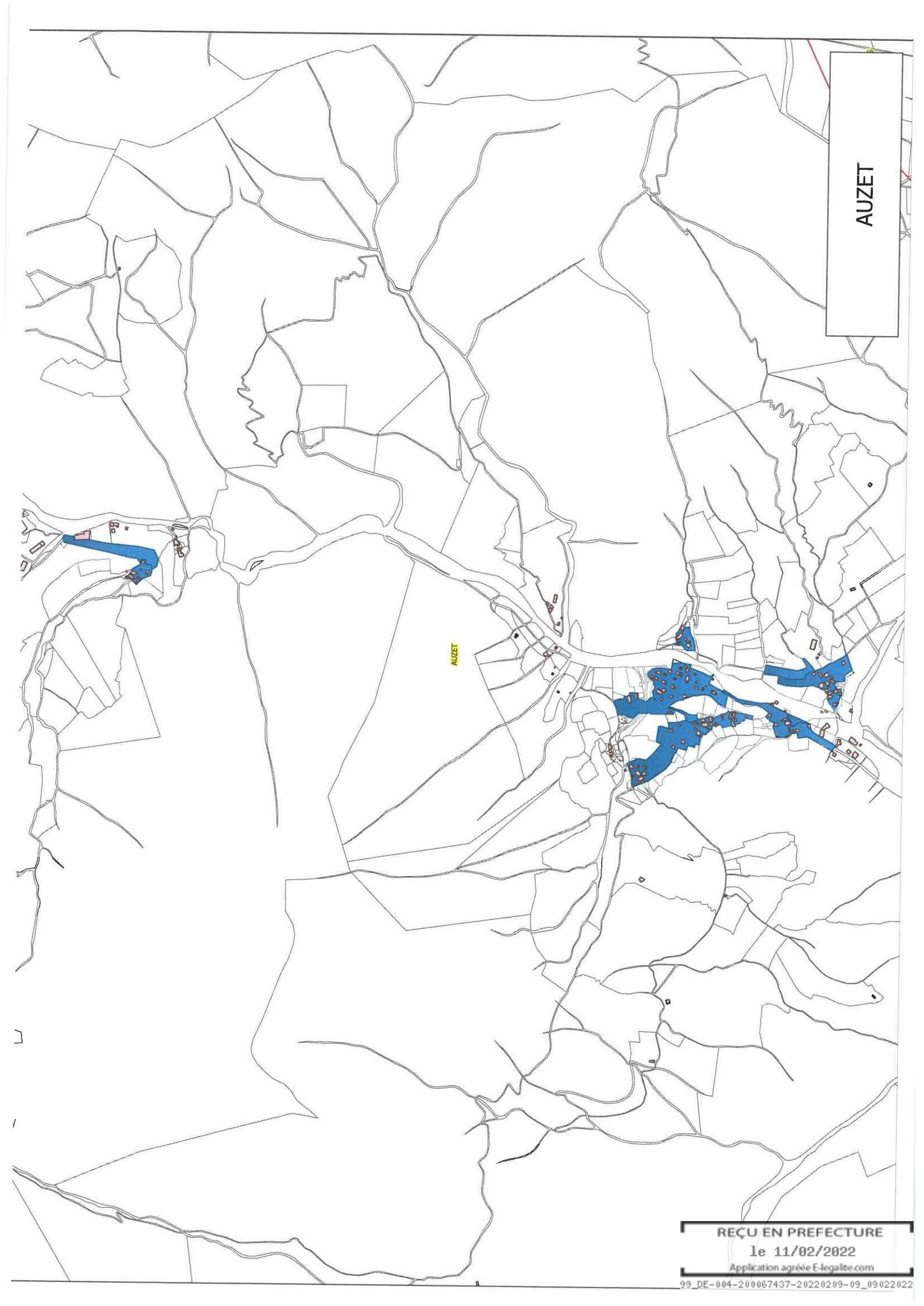
ARCHAIL

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022



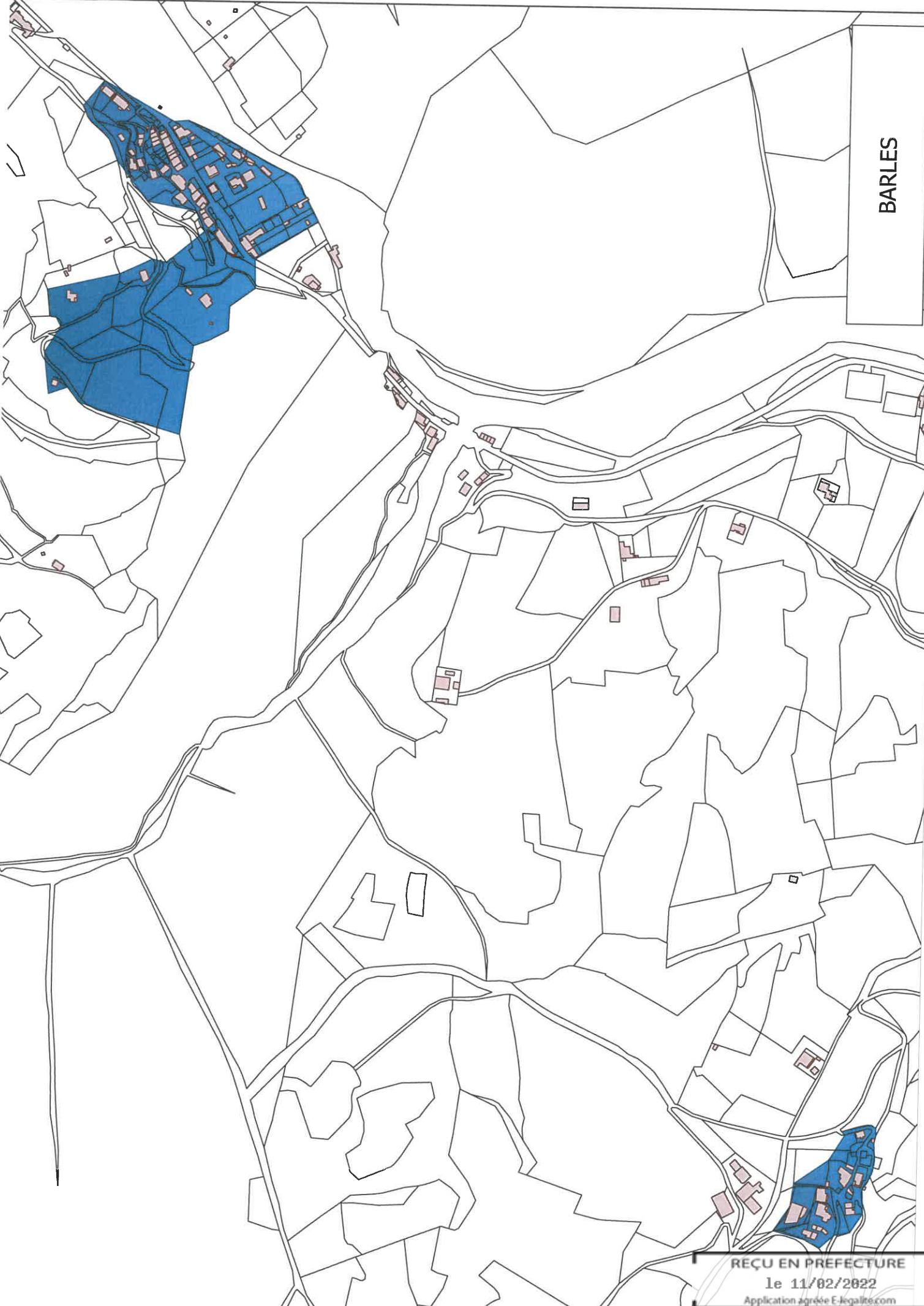
AUZET

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022



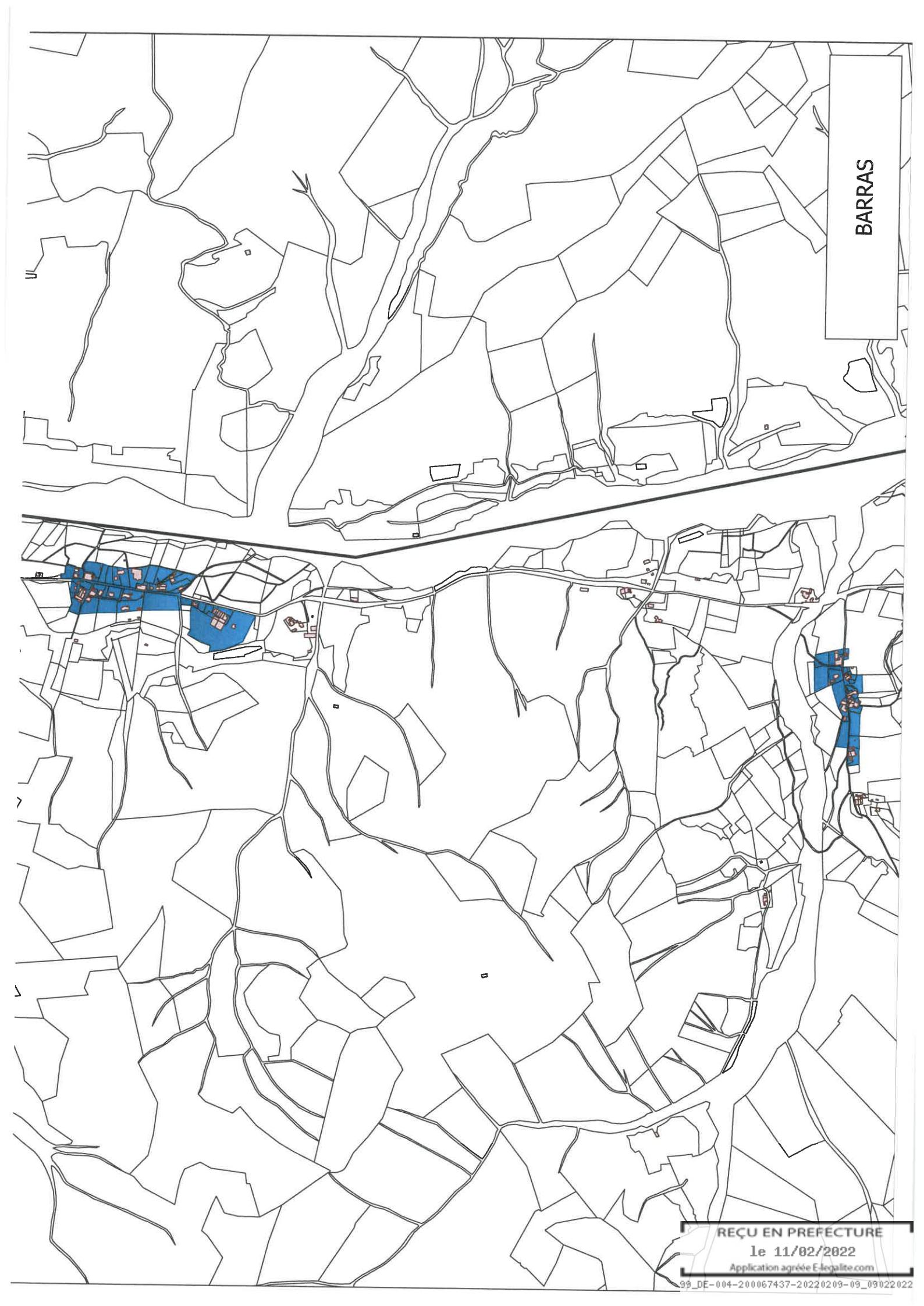
BARLES

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

09_DE-004-200067437-20220209-09_09022022



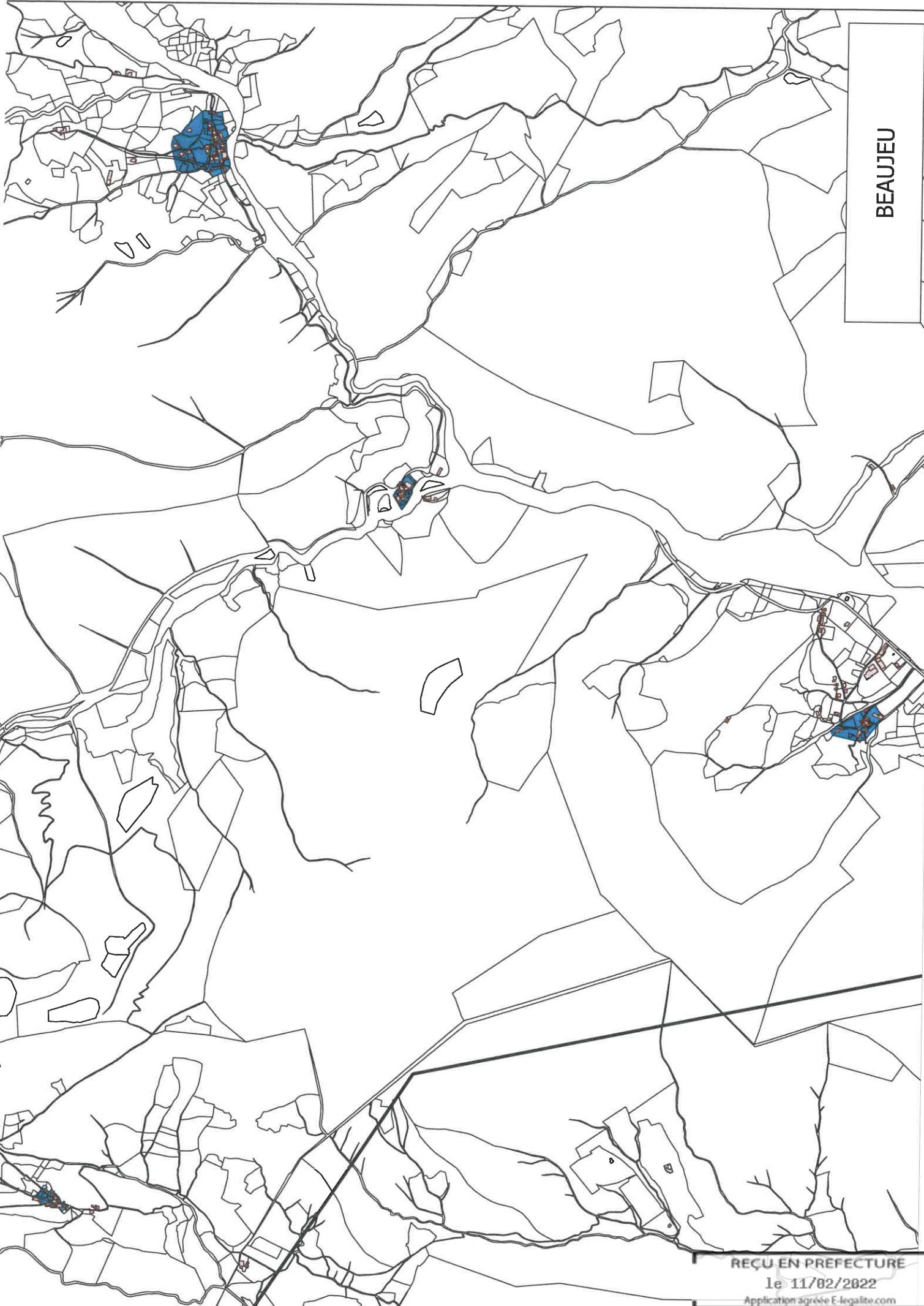
BARRAS

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022



BEAUJEU

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

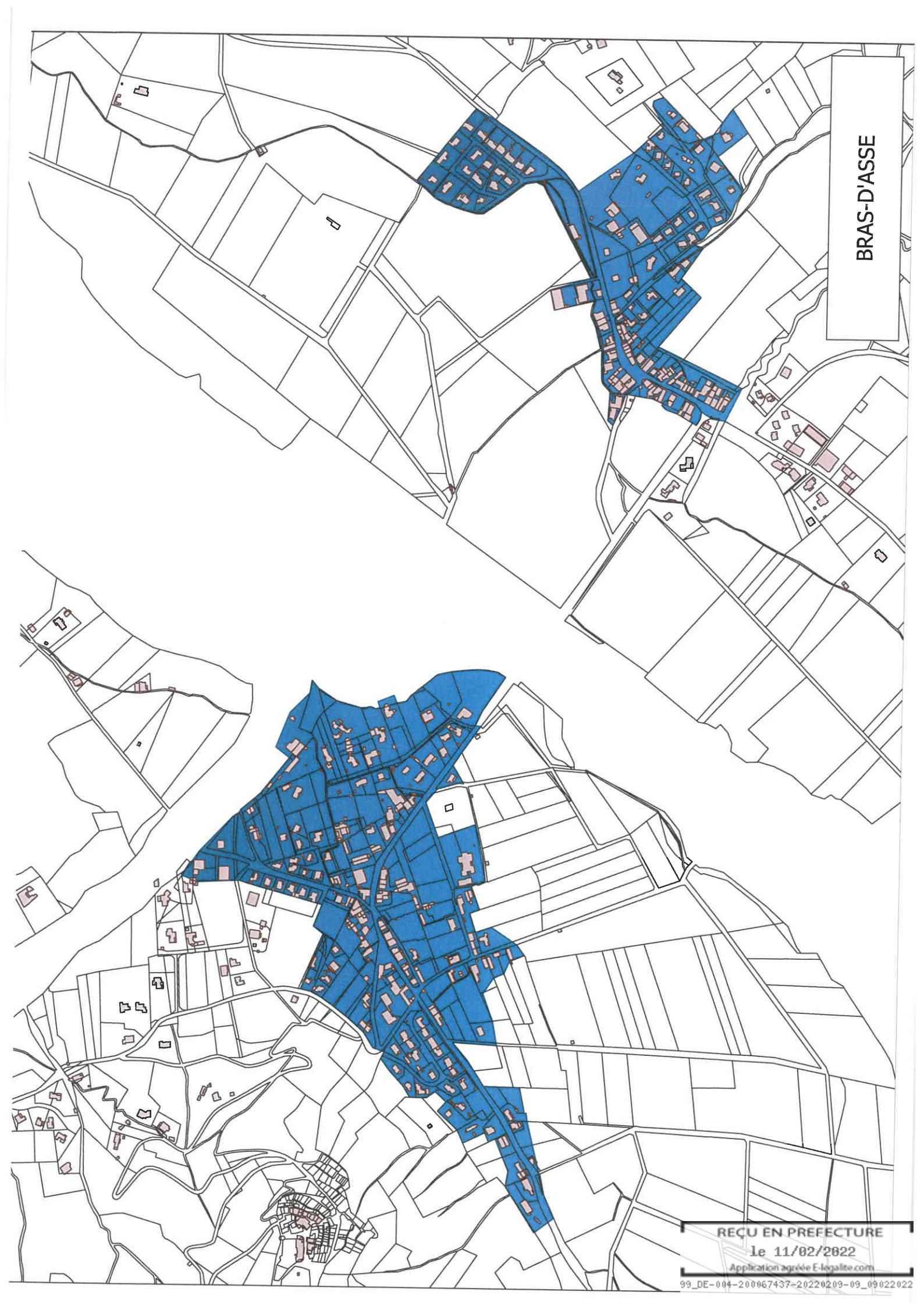
BEYNES

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022



BRAS-D'ASSE

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-légalité.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

CHAMPTERCIER

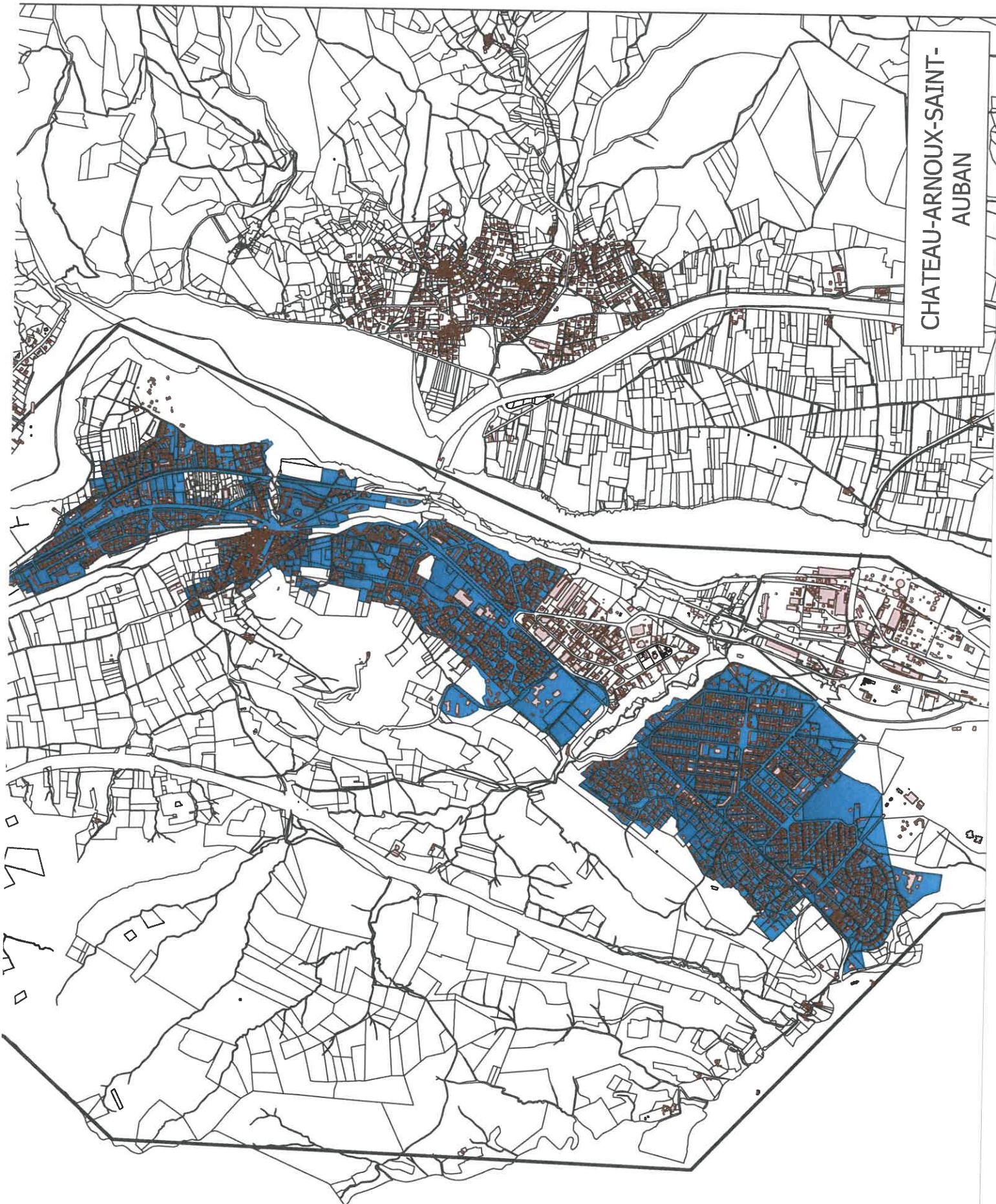
REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

CHATEAUREDON

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

DIGNE-LES-BAINS

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-laposte.com

99-DE-004-200087437-20220209-09_09.02.2022



DRAIX

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

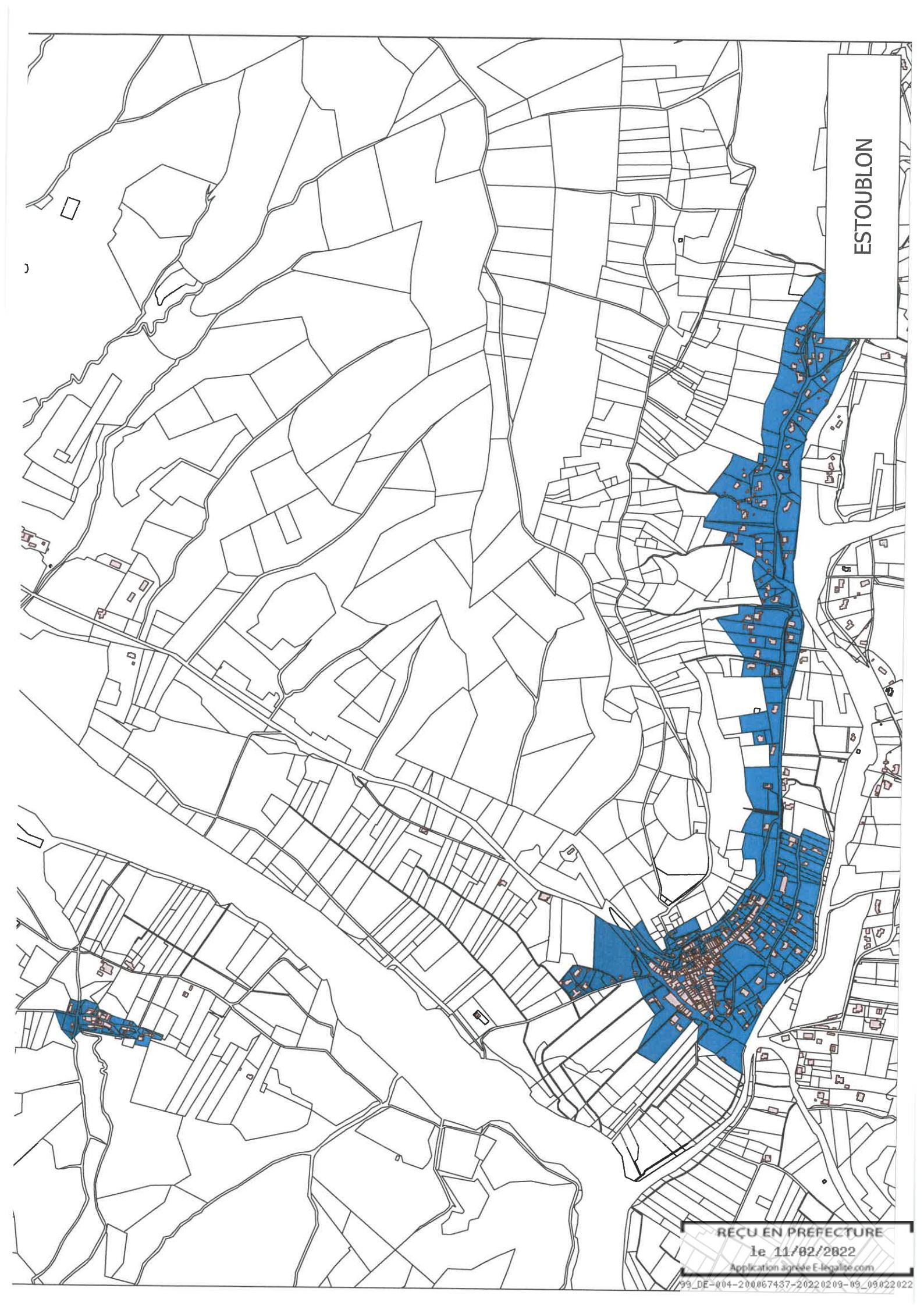
ENTRAGES

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022



ESTOUBLON

RÉÇU EN PRÉFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalité.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

GANAGOBIE

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

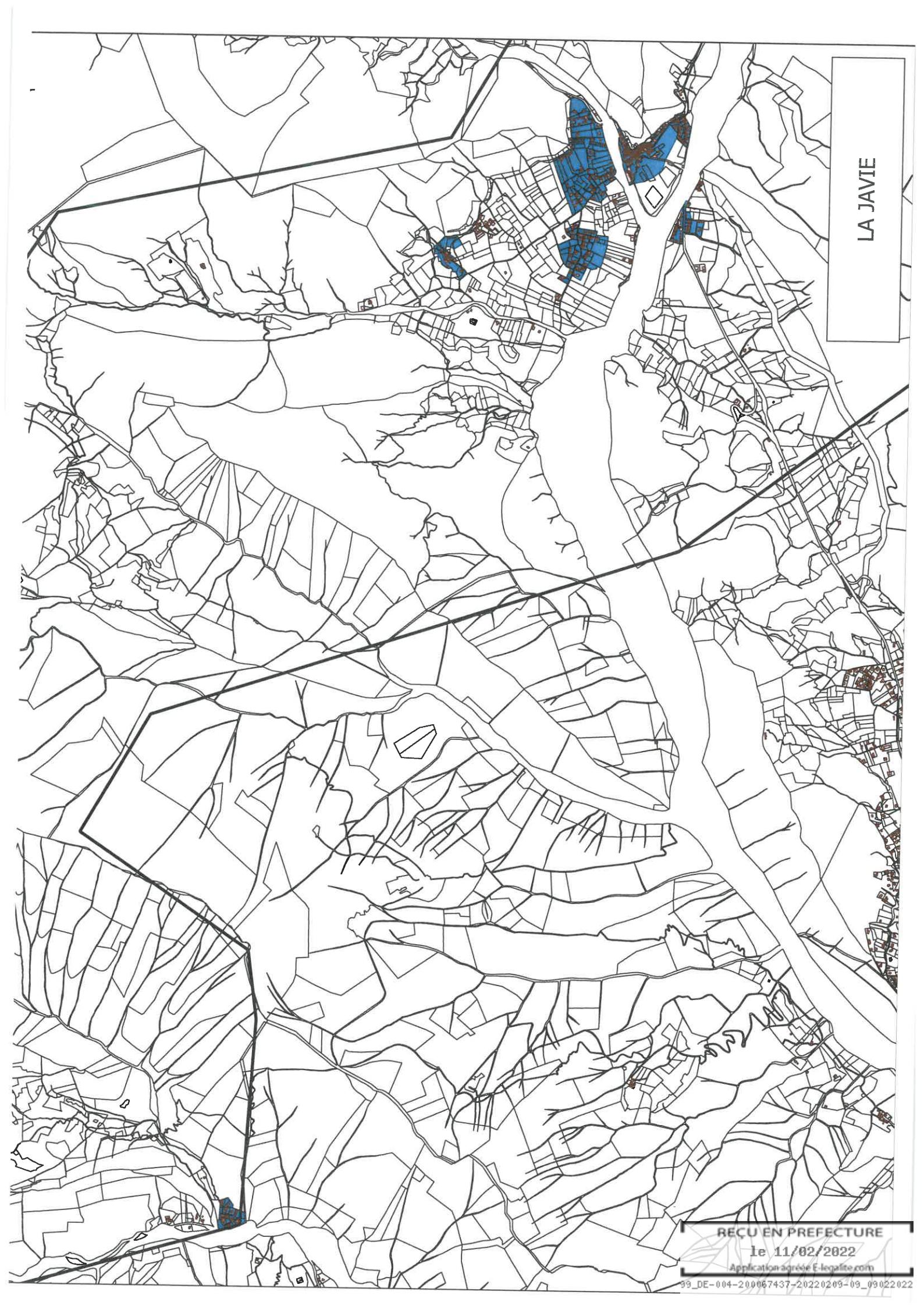
HAUTES-DUYES

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalité.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022



LA JAVIE

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legafite.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

LA ROBINE-SUR-GALABRE

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

LE BRUSQUET

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

LE CASTELLARD-MELAN

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legafite.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalité.com

99-DE-004-200067437-20220209-09-09022022

LE VERNET

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022



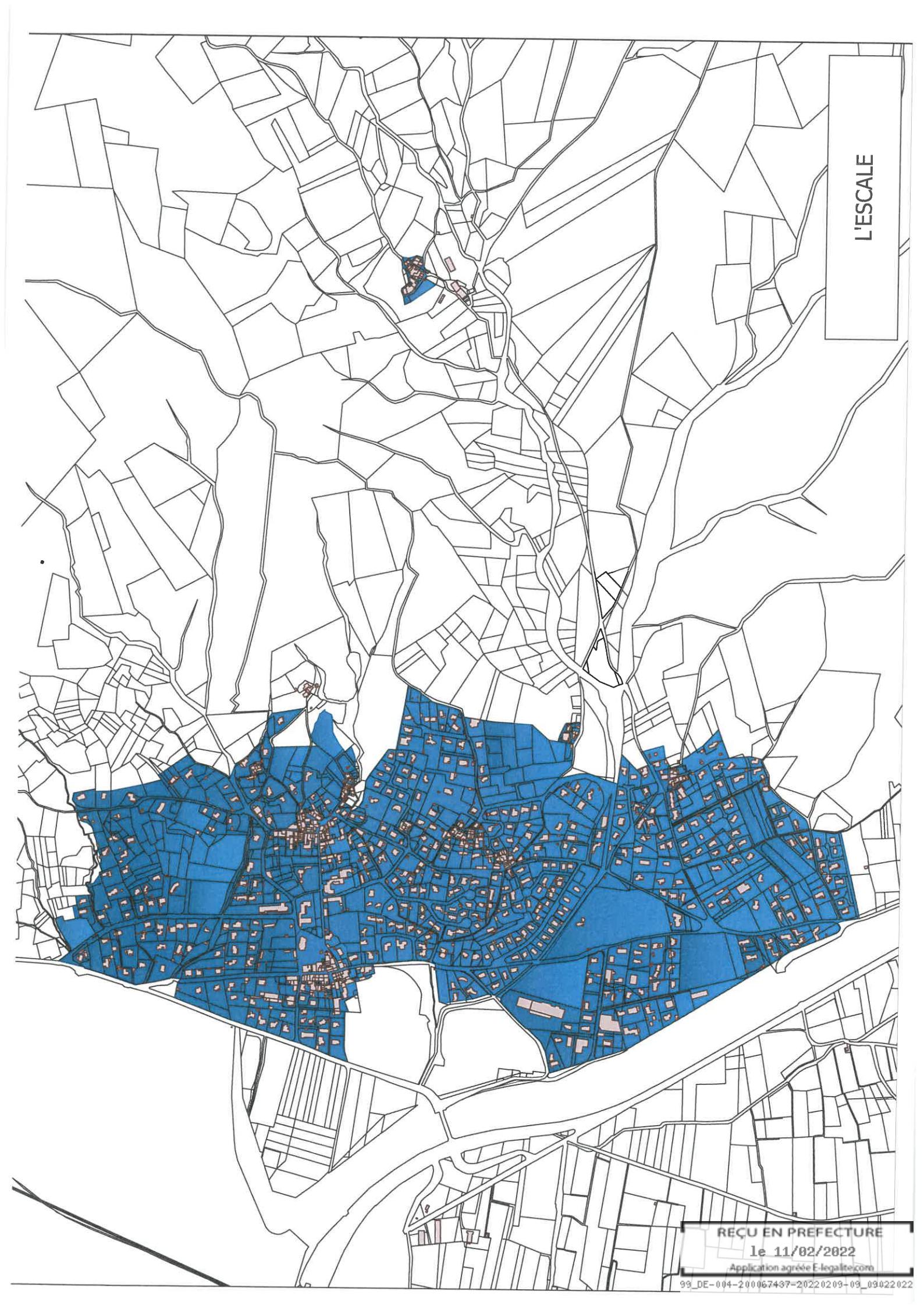
LES MEES

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022



L'ESCALE

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

MAJASTRES

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalité.com

99_DE_004-200067437-20220209-09_09022022

MALIJAI

RÉÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legale.com

99/DE-004-200067437-20220209-09_09022022

MALLEFOUGASSE-AUGES

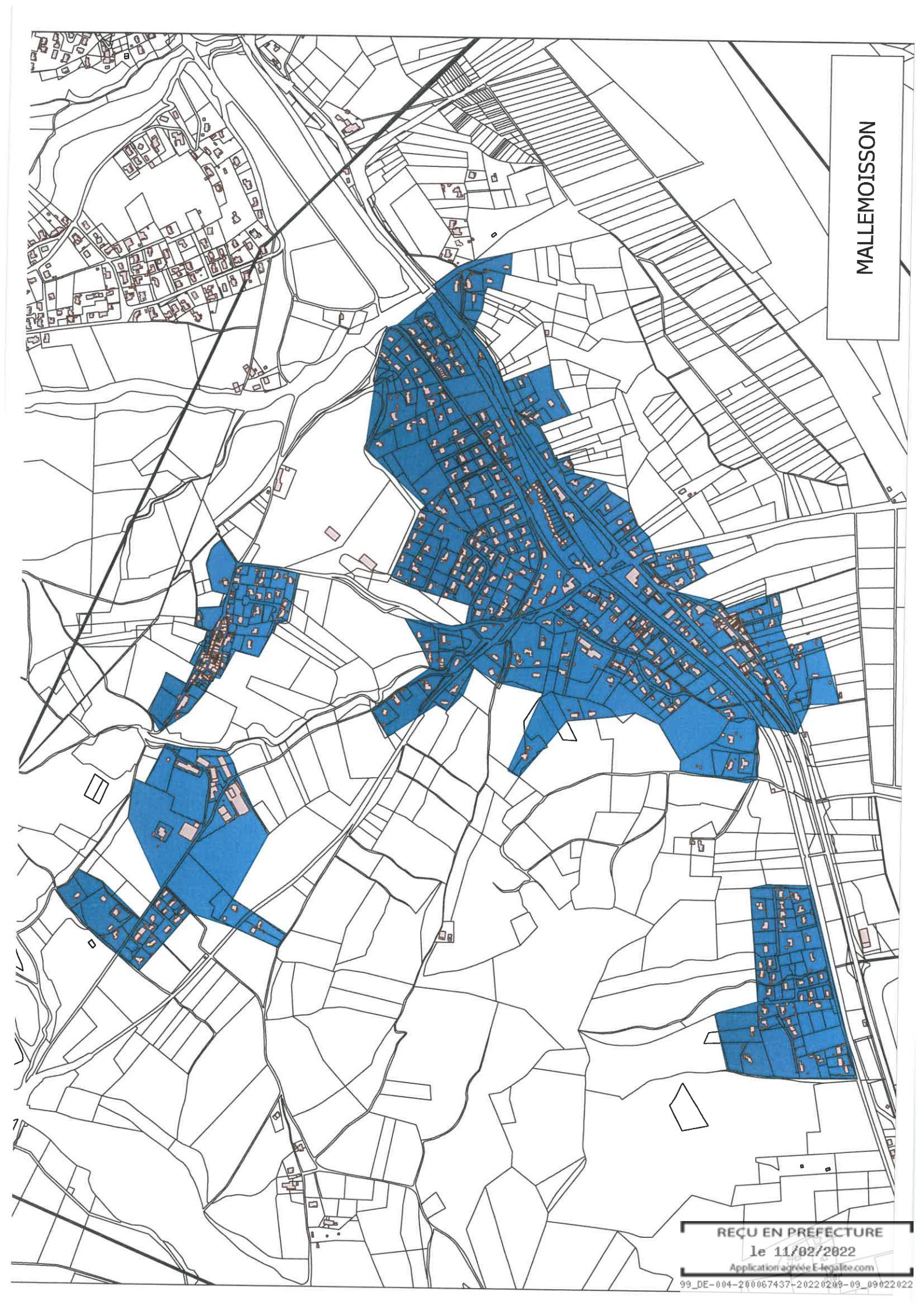
MALLEFOUGASSE-AUGES

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022



MALLEMOISSON

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

MARCOUX

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022



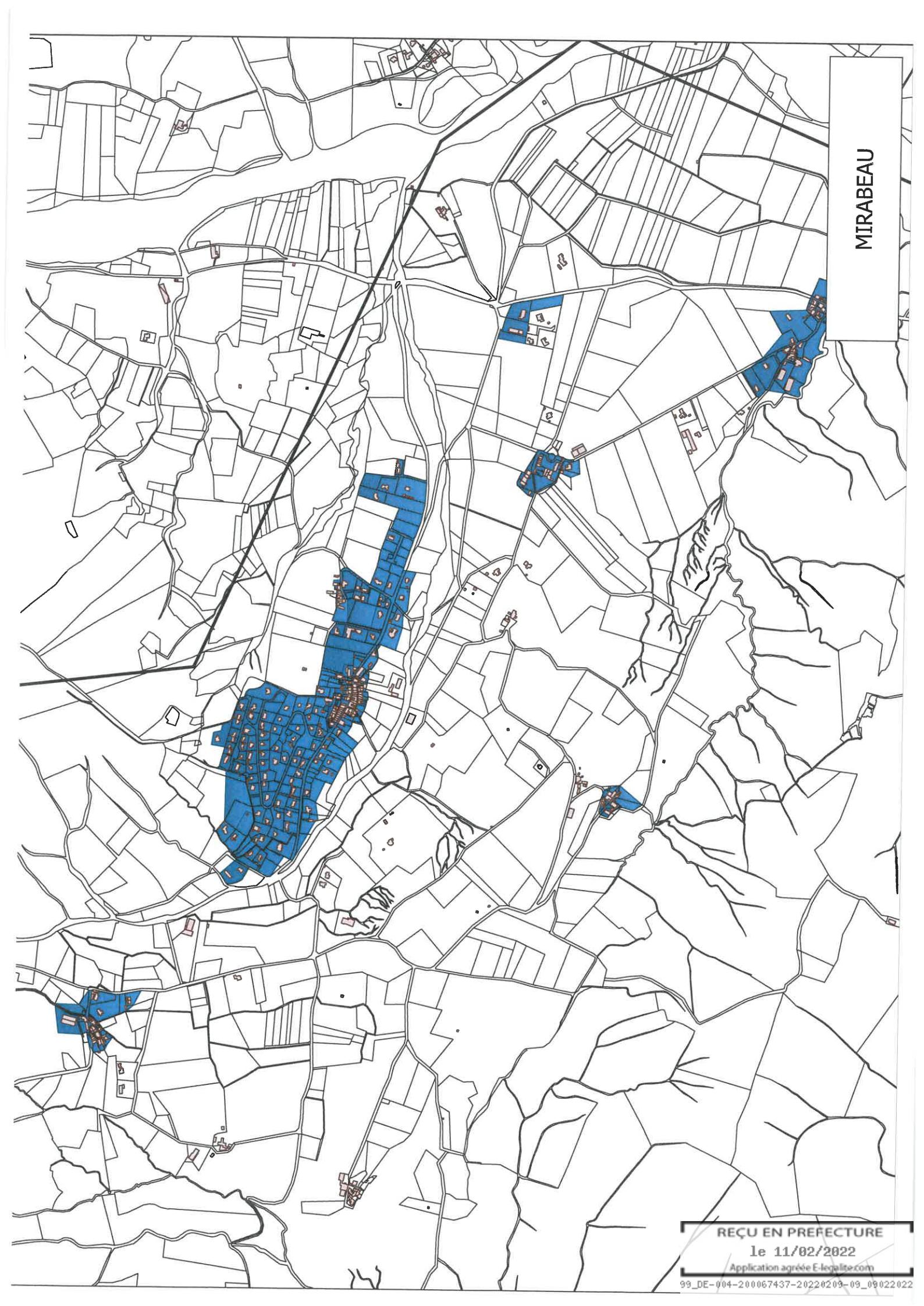
MEZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalité.com

99_DE-004-200067487-20220209-09_09022022



MIRABEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

MONTCLAR

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

MOUSTIERS-SAINTE-MARIE

REÇU EN PREFECTURE
le 11/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

PEYRUIS

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalife.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

PRADS-HAUTE-BLEONE

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

SAINTE-CROIX-DU-VERDON

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

SAINT-JEANNET

REÇU EN PREFECTURE
le 11/02/2022
Application agréée E-legale.com
99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

SAINT-JULIEN-D'ASSE

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

SAINTE-JURS

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

SAINT-MARTIN-LES-SEYNE

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

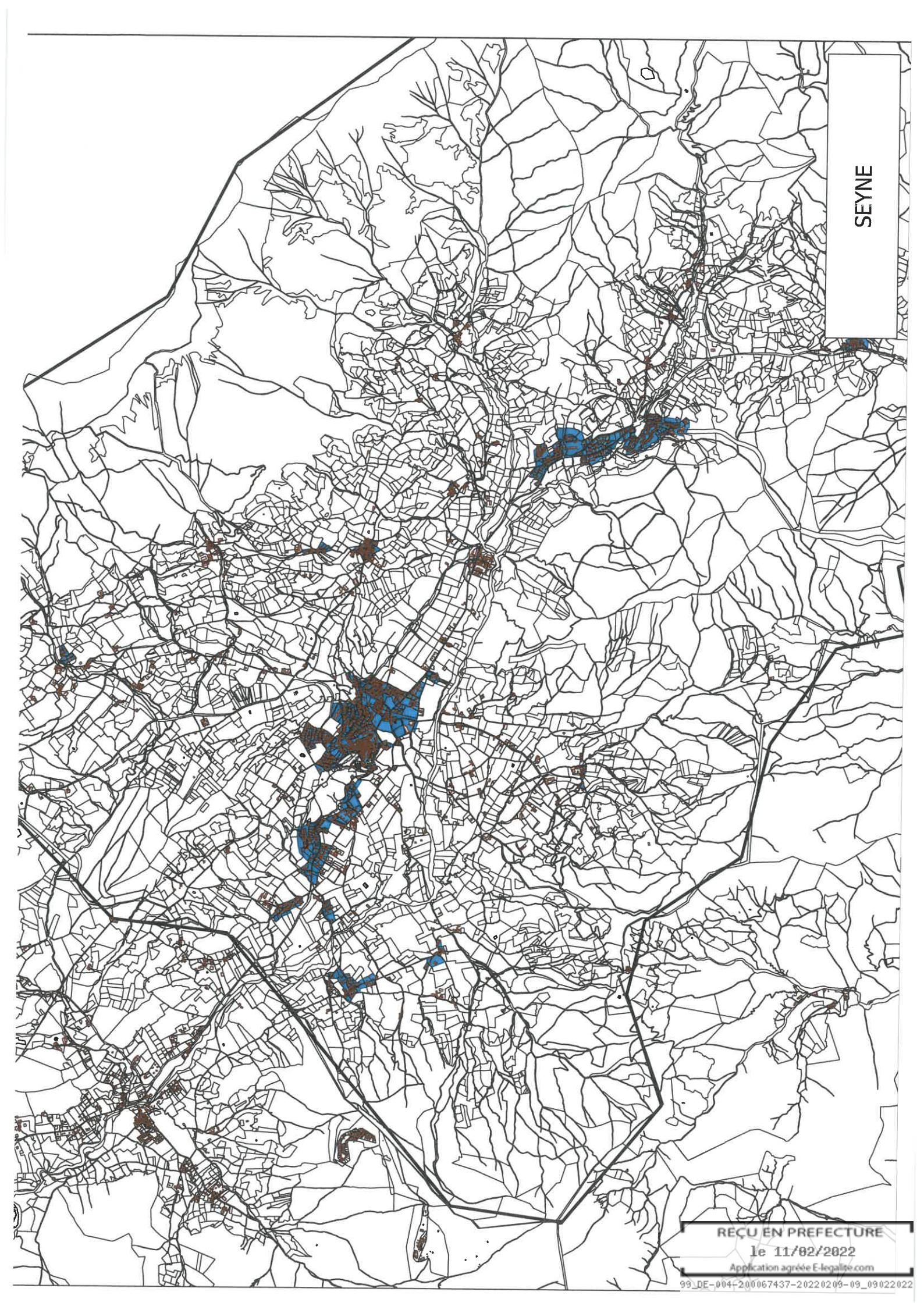
SELONNET

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022



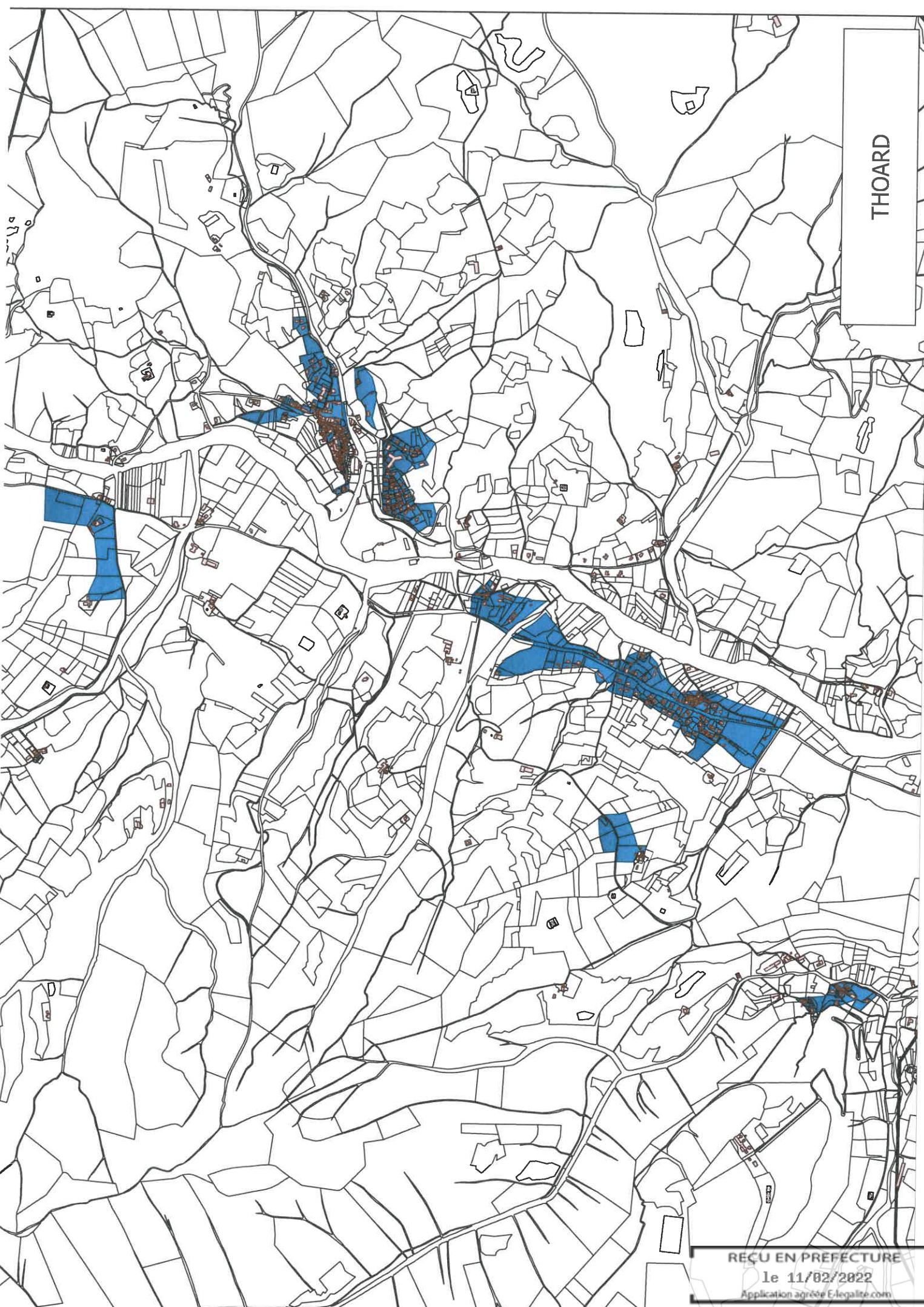
SEYNE

RÉÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legaleto.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022



THOARD

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalité.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022

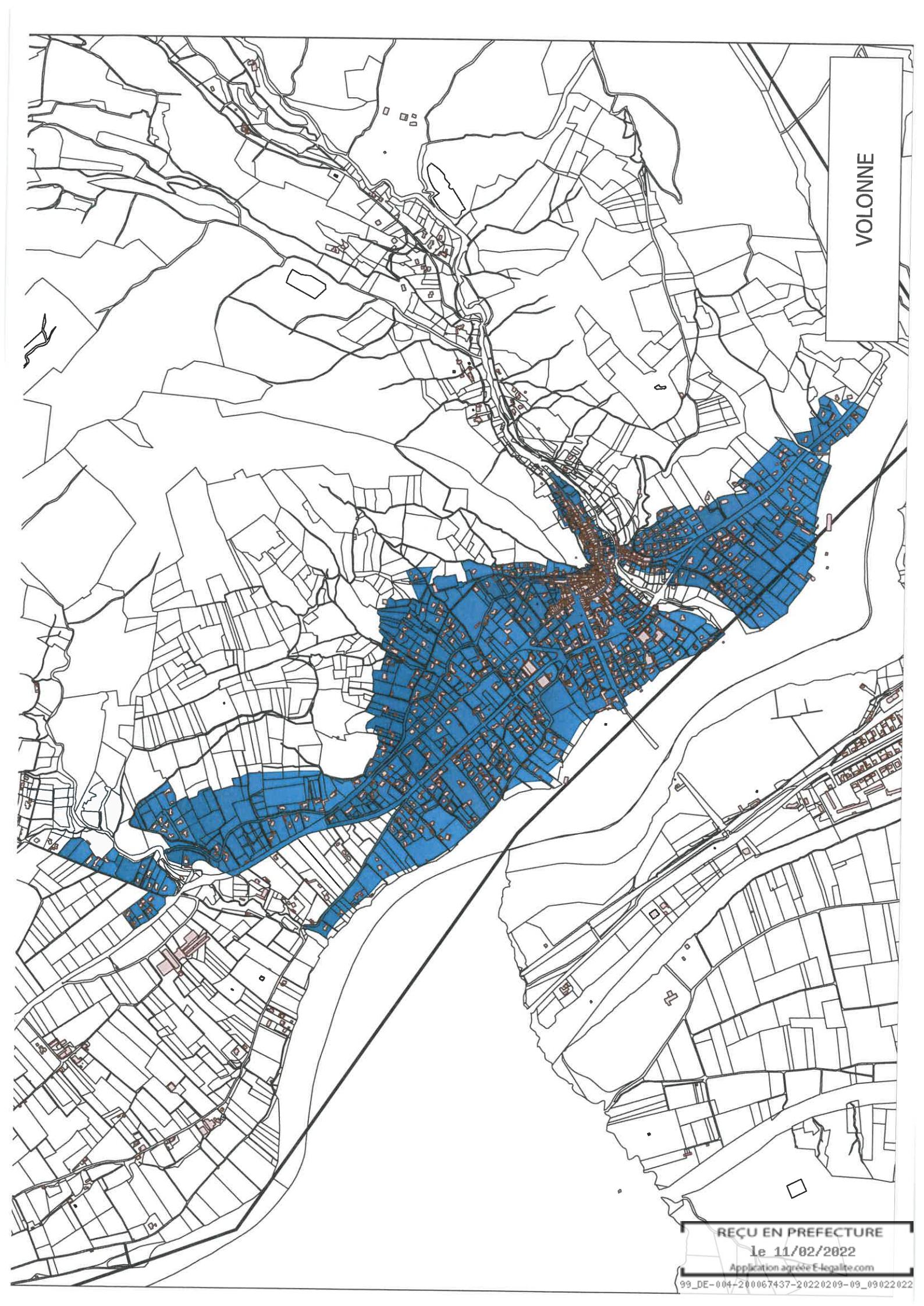
VERDACHES

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022



VOLONNE

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20220209-09_09022022